

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2020

L'An deux mille vingt, le vingt-cinq juin à 19 heures 30, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, composé des élus désignés lors du premier tour des élections et des élus sortants pour les villes de Brou-sur-Chantereine, Champs-sur-Marne, Emerainville et Vaires-sur-Marne, conformément à l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 et au décret n°2020-571 du 14 mai 2020, légalement convoqués le dix-huit juin, se sont réunis au Centre omnisport (COSOM) - 30 cours des Roches - 77186 NOISIEL - sous la présidence de M. Paul MIGUEL, Président de la CA.

ETAT DE PRESENCE :

- . **Commune de Brou-sur-Chantereine :** Absent : M. DE CARVALHO
- . **Commune de Champs-sur-Marne :** Présents : Mme TALLET (jusqu'au point 24),
M. GUILLAUME D. (jusqu'au point 24),
Mme GOBERT (jusqu'au point 24),
M. BOUGLOUAN, M. LECLERC.
Absents excusés ayant donné pouvoir : M. BITBOL à M. RABASTE ;
M. BABEC à Mme GOBERT (jusqu'au point 24),
Mme TALLET à M. LECLERC (du point 25 à la fin),
M. GUILLAUME D. à M. BOUGLOUAN (du point 25 à la fin)
Absents : M. BABEC (du point 25 à la fin),
Mme GOBERT (du point 25 à la fin).
- . **Commune de Chelles :** Présents : M. RABASTE, Mme BOISSOT, M. MAURY,
Mme NETTHAVONGS, M. PHILIPPON, Mme DUCHESNE,
M. BREYSSE, Mme FERRI, M. SEGALA, Mme SAUNIER,
M. BILLARD, Mme DENGREVILLE, M. COUTURIER, Mme DUBOIS,
M. DRICI, Mme AUTREUX
- . **Commune de Courtry :** Présent : M. VANDERBISE
- . **Commune de Croissy-Beaubourg :** Présent : M. GERES
- . **Commune d'Emerainville :** Absents : M. KELYOR, Mme FABRIGAT
- . **Commune de Lognes :** Présents : M. YUSTE, Mme LEHMANN, M. DELAUNAY,
Mme BONNET
- . **Commune de Noisiel :** Présents : M. VISKOVIC, Mme VICTOR LE ROCH, M. DUMONT,
Mme NATALE
- . **Commune de Pontault-Combault :** Présents : M. BORD, Mme SHORT FERJULE, M. GANDRILLE,
Mme TREZENTOS-OLIVEIRA, M. GHOZELANE, Mme PIOT,
M. ROUSSEAU, Mme GINEYS, M. HOUEMOND,
Mme DE ALMEIDA LACERDA, Mme HEUCLIN
- . **Commune de Roissy-En-Brie :** Présents : M. BOUCHART, Mme ARAMIS DRIEF, M. ZERDOUN,
Mme DHABI, M. TEFFAH, Mme PEZZALI, M. IGLESIAS
- . **Commune de Torcy :** Présents : M. LE LAY-FELZINE, Mme NEMO, M. EUDE,
Mme VERTENEUILLE, M. BEKKOUCHE, Mme MONDIERE,
M. MORENCY
- . **Commune de Vaires-sur-Marne :** Présent : Mme RECIO,
Absents : M. VINCENT, Mme COULAIS,
Absents excusés ayant donné pouvoir : M. GUILLAUME JL.

ASSISTAIENT A LA SÉANCE : Mme RIGAL, directrice générale des services et ses collaborateurs.

ORDRE DU JOUR :

- Installation des nouveaux conseillers communautaires.
- Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 06 février 2020.
- Relevé des décisions relevant de la délégation d'attributions au Président prises entre le 27 janvier et le 12 juin 2020.
 - 1) Relevé des décisions relevant de la délégation d'attributions au Président prises entre le 17 mars et le 25 juin 2020. Avis du conseil communautaire sur les délégations consenties en application de l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020
 - 2) Révision des statuts de la CAPVM
 - 3) Compte de gestion et compte administratif du budget principal pour l'exercice 2019
 - 4) Affectation du résultat de fonctionnement du budget principal pour l'exercice 2019
 - 5) Compte de gestion et compte administratif du budget annexe Assainissement Val Maubuée pour l'exercice 2019
 - 6) Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe Assainissement Val Maubuée pour l'exercice 2019
 - 7) Compte de gestion et compte administratif du budget annexe Assainissement Marne et Chantereine pour l'exercice 2019
 - 8) Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe assainissement Marne et Chantereine pour l'exercice 2019
 - 9) Compte de gestion et compte administratif du budget annexe Assainissement Brie Francilienne pour l'exercice 2019
 - 10) Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe Assainissement Brie Francilienne pour l'exercice 2019
 - 11) Compte de gestion et compte administratif du budget annexe Eau pour l'exercice 2019
 - 12) Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe Eau pour l'exercice 2019
 - 13) Compte de gestion et compte administratif du budget annexe Restaurant communautaire pour l'exercice 2019
 - 14) Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Restaurant communautaire pour l'exercice 2019
 - 15) Compte de gestion et compte administratif du budget annexe Immeuble de rapport pour l'exercice 2019
 - 16) Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Immeuble de rapport pour l'exercice 2019
 - 17) Compte de gestion et compte administratif du budget annexe Canalisation Transport pour l'exercice 2019
 - 18) Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe Canalisation Transport pour l'exercice 2019
 - 19) Compte de gestion et compte administratif du budget annexe Nautil pour l'exercice 2019
 - 20) Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Nautil pour l'exercice 2019
 - 21) Compte de gestion et compte administratif du budget annexe Office de Tourisme pour l'exercice 2019
 - 22) Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Office de Tourisme pour l'exercice 2019
 - 23) Modification de la dénomination du budget annexe du Nautil en budget annexe des activités aquatiques intercommunales
 - 24) Décision modificative n°1 - Budget principal - Exercice 2020
 - 25) Décision modificative n°1 - Budget annexe Immeubles de rapport - Exercice 2020
 - 26) Décision modificative n°1 - Budget annexe Activités aquatiques intercommunales - Exercice 2020
 - 27) Décision modificative n°1 - Budget annexe Restaurant communautaire - Exercice 2020

- 28) Décision modificative n°1 - Budget annexe Office du Tourisme - Exercice 2020
- 29) Attribution d'une subvention d'investissement du budget principal vers le nouveau budget annexe activités aquatiques intercommunales en vue de la construction du pôle aquatique intercommunal à Champs sur Marne
- 30) Adoption du régime des provisions budgétaires pour le budget principal, les budgets annexes et la régie à seule autonomie financière de l'Office de Tourisme
- 31) Reprise des provisions constituées sur le budget principal
- 32) Reprise de provision du budget annexe du restaurant communautaire
- 33) Remise gracieuse sur le budget annexe Immeuble de rapport
- 34) Tarifs des animations et visites commercialisées par l'Office de Tourisme Paris-Vallée de la Marne
- 35) Mise à jour du barème tarifaire de la taxe de séjour, ajout de la catégorie auberge collective dans les catégories d'hébergements et modification tarifaire de la 4ème catégorie d'exonération
- 36) Versement d'une prime exceptionnelle à certains agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid 19
- 37) Volonté de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne de faire acte de candidature pour un nouveau Contrat Intercommunal de Développement (CID) initié par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne
- 38) Rétrocession du cours du Buisson à la ville de Noisiel
- 39) Désaffectation et déclassement du lot de volume 1 sis sur la parcelle cadastrée AH 135 à Noisiel, allée Simone de Beauvoir
- 40) Cession du lot de volume 1 sis sur la parcelle cadastrée AH 135 à Noisiel, allée Simone de Beauvoir, à l'EPAMARNE
- 41) Rétrocession des locaux sis à Chelles, 51 bis avenue de la Résistance, abritant l'Office de Tourisme, à la ville de Chelles
- 42) Avenant n°2 au contrat d'exploitation de l'eau potable - secteur ex-Val Maubuée-entre la CAPVM et la SFDE
- 43) Avenant n°1 au contrat de concession de service public pour le déploiement d'une géothermie profonde et du réseau de chaleur associée sur le territoire des communes de Champs-sur-Marne et Noisiel entre la CAPVM et Géomarne
- 44) Avenant n°6 au contrat de délégation de service public du chauffage urbain du Val Maubuée entre la CAPVM et Géoval
- 45) Bilan annuel 2019 de la mise en œuvre de la gestion urbaine et sociale de proximité (GUPS) dans le cadre des conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB
- 46) Approbation bilan et évaluation, annuel-2019, des trois contrats de ville de la CAPVM
- 47) Report de la date d'entrée en vigueur du dispositif de Mise en Location sur le parc de logements privés intercommunal
- 48) Projet de PLH : prise en compte des avis communaux et transmission du projet au Préfet
- 49) ZAC de Lamirault à Croissy-Beaubourg - Clôture de la convention quadripartite entre l'EPFIF, EPAMARNE, la commune de Croissy-Beaubourg et la CAPVM
- 50) Abonnement au fonds Résilience mis en place par la Région Ile-de-France à destination des entreprises, autorisation à signer la convention à intervenir avec la Région IDF et avec l'association InitiActive
- 51) Rapport d'activités 2019 de la CAPVM
- 52) Motion de soutien à l'élaboration d'un plan d'urgence de sauvetage des transports publics

--==--

Monsieur le Président procède à l'appel, constate que le quorum est atteint et propose M. Brice Rabaste pour assurer le secrétariat de séance, ce qui est adopté à l'unanimité par le conseil communautaire.

Monsieur le Président remercie M. Mathieu Viskovic, maire de Noisiel de son accueil au COSOM afin d'organiser ce conseil mixte composé d'élus désignés lors du premier tour des élections et des élus sortants pour les villes de Brou-sur-Chantereine, Champs-sur-Marne, Emerainville et Vaires-sur-Marne, dans les conditions sanitaires liées au Covid-19.

L'exécutif non réélu est présent (M. Miguel, Président et Mme Delessard), présente les dossiers, mais ne prend pas part aux votes.

Monsieur le Président procède à l'installation des nouveaux conseillers communautaires :

Sont déclarés installés dans leurs fonctions au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne les conseillers suivants :

- Pour la commune de Chelles : 16 délégués :

M. Brice RABASTE
Mme Colette BOISSOT
M. Philippe MAURY
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jacques PHILIPPON
Mme Audrey DUCHESNE
M. Benoit BREYSSE
Mme Annie FERRI
M. Guillaume SEGALA
Mme Nicole SAUNIER
M. Frank BILLARD
Mme Michèle DENGREVILLE
M. Christian COUTURIER
Mme Nathalie DUBOIS
M. Salim DRICI
Mme Lydie AUTREUX

- Pour la commune de Courtry : 1 délégué + 1 délégué suppléant :

M. Xavier VANDERBISE + Mme Nathalie DHO-ROQUES

- Pour la commune de Croissy-Beaubourg : 1 délégué + 1 délégué suppléant :

M. Michel GERES + Mme Cécilia DAULIN

- Pour la commune de Lognes - 4 délégués :

M. André YUSTE
Mme Corinne LEHMANN
M. Nicolas DELAUNAY
Mme Judith BONNET

- Pour la commune de Noisiel - 4 délégués :

M. Mathieu VISKOVIC

Mme Carline VICTOR LE ROCH
M. Olivier DUMONT
Mme Pascale NATALE

- Pour la commune de Pontault-Combault - 11 délégués :

M. Gilles BORD
Mme Sara SHORT-FERJULE
M. Jean-Claude GANDRILLE
Mme Fernande TREZENTOS-OLIVEIRA
M. Sofiane GHOZELANE
Mme Sophie PIOT
M. Pascal ROUSSEAU
Mme Céline GINEYS
M. Jean-Noël HOUEMOND
Mme Rosa DE ALMEIDA LACERDA
Mme Delphine HEUCLIN

- Pour la commune de Roissy-en-Brie - 7 délégués :

M. François BOUCHART
Mme Nadia ARAMIS-DRIEF
M. Jonathan ZERDOUN
Mme Hafida DHABI
M. Kamel TEFFAH
Mme Fanny PEZZALI
M. Francis IGLESIAS

- Pour la commune de Torcy - 7 délégués :

M. Guillaume LE LAY-FELZINE
Mme Marie-Luce NEMO
M. Gérard EUDE
Mme Nicole VERTENEUILLE
M. Ouassini BEKKOUCHE
Mme Anne-Sophie MONDIERE
M. Eric MORENCY

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 06 février 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APPROUVE le compte-rendu du conseil communautaire du 06 février 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Relevé des décisions relevant de la délégation d'attributions au Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE du relevé des décisions et des arrêtés du Président entre le 27 janvier et le 12 juin 2020.

1) **Relevé des décisions relevant de la délégation d'attributions au Président prises entre le 17 mars et le 25 juin 2020. Avis du conseil communautaire sur les délégations consenties en application de l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU L'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du relevé des décisions prises par le Président du 17 mars 2020 au 25 juin 2020 dans le cadre de la loi d'urgence n°2020-209 du 23 mars 2020.
- EMET Un avis favorable sur les délégations consenties au Président.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**Relevé des décisions prises par le Président du 17 mars 2020 au 25 juin 2020
en vertu de la délégation d'attributions étendue
par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020**

- Décision n°200408 Règle applicable pour les jours de congés au titre de la période d'urgence sanitaire
- Décision n°200409 Modification des conditions de recrutement d'un chargé de mission environnement et développement durable
- Décision n°200410 Modification du tableau des effectifs - Budget principal
- Décision n°200516 Mise à jour du tableau des effectifs - Budget principal
- Décision n°200517 Conditions de recrutement d'un chargé de mission Entreprises et Filières
- Décision n°200521 Conditions de recrutement d'un technicien Système et Réseau
- Décision n°200604 Avenant à la convention de garantie d'emprunt accordée à la SA Plurial Novilia pour l'acquisition en VEFA de 36 logements locatifs sociaux (11 PLAI, 17 PLUS et 8 PLS) sis 86-94 avenue de la République à Pontault-Combault
- Décision n°200605 Proposition d'un principe de gratuité du droit de place accordée aux Voyageurs résidents sur les aires d'accueil durant la période de confinement, du 17 mars au 10 mai 2020
- Décision n°200606 ZAC Communautaire d'habitat – Approbation du CRA CL au 31/12/2019 de la ZAC des Côteaux à TORCY
- Décision n°200607 Soutien au sport de haut niveau - Attribution de subventions aux associations accueillant un ou plusieurs sportifs de haut niveau

Nom	Fédération	Catégorie	Club (code postal)	Ville	subvention
AVOM MBUME Julien	HANDISPORT	Relève	CLUB D'HALTEROPHILIE ET DE MUSCULATION DE TORCY (77090)	Torcy	750
CRESPIN Louise	ROLLER ET SKATEBOARD	Senior	TRIBE SKATEBOARD (77500)	Chelles	1000
DE CARVALHO Alya	JUDO	Espoirs	ASSOCIATION SPORTS DE CHELLES (77500)	Chelles	500
DEBERDT Gaëtane	JUDO	Relève	JUDO CLUB DE PONTAULT COMBAULT (77340)	Pontault-Combault	750
DELAHAYE Clara	CANOE-KAYAK	Espoirs	TORCY CANOE KAYAK (77200)	Torcy	500
DESBOLLES Eulalie	JUDO	Espoirs	ASSOCIATION SPORTS DE CHELLES (77500)	Chelles	500
GONCALVES Antoine	NATATION	Espoirs	ASC Chelles (77500)	Chelles	500
GORE Simon	ATHLETISME	Relève	US TORCY ATHLETISME (77200)	Torcy	750
GOULIN Ewan	BADMINTON	Espoirs	BADMINTON CLUB DE NOISIEL (77186)	Noisiel	500
HUGUENIN Nathan	CANOE-KAYAK	Espoirs	TORCY CANOE KAYAK (77200)	Torcy	500
HYM Charlotte	ROLLER ET SKATEBOARD	Elite	TRIBE SKATEBOARD (77500)	Chelles	2000
LEGOUT Timo	TENNIS	Relève	ROISSY EN BRIE AST (77680)	Roissy-en-Brie	750
LO Alison	BADMINTON	Espoirs	BADMINTON CLUB DE NOISIEL (77186)	Noisiel	500
MBAIRO Anne-Fatoumata	JUDO	Elite	JUDO CLUB DE PONTAULT COMBAULT (77340)	Pontault-Combault	2000
PARTY Franck	JUDO	Senior	JUDO CLUB DE PONTAULT COMBAULT (77340)	Pontault-Combault	1000
PAYEN Jerome	CANOE-KAYAK	Espoirs	TORCY CANOE KAYAK (77200)	Torcy	500
PERREAU Leni	CANOE-KAYAK	Espoirs	TORCY CANOE KAYAK (77200)	Torcy	500
PERREAU Noé	CANOE-KAYAK	Relève	TORCY CANOE KAYAK (77200)	Torcy	750
RASCLE Lenny	HALTEROPHILIE	Espoirs	HC VALLEE DE LA MARNE (77500)	Chelles	500
SALEUR Florent	CANOE-KAYAK	Espoirs	TORCY CANOE KAYAK (77200)	Torcy	500
SYLLA Mame Diarra	JUDO	Espoirs	ASSOCIATION SPORTS DE CHELLES (77500)	Chelles	500
TOSTAIN Dimitri	CANOE-KAYAK	Espoirs	TORCY CANOE KAYAK (77200)	Torcy	500
TREMBLE Charlotte	NATATION	Elite	AS NS LES AQUARINES (77340)	Pontault-Combault	2000
TREMBLE Laura	NATATION	Elite	AS NS LES AQUARINES (77340)	Pontault-Combault	2000
ZATCHI-BI Océane	JUDO	Relève	JUDO CLUB DE PONTAULT COMBAULT (77340)	Pontault-Combault	750

- Décision n°200608 Attribution de subventions aux associations sportives accueillant une ou plusieurs équipes de haut niveau

Equipe	Niveau de référence2019	Division		sub attribuée
Pontault-Combault Handball	proligue (*)	2ème division	Masculin	100 000 €
Pontault-Combault/Torcy	National U-18	1ère division	Masculin	5 000 €
UMS Pontault-Combault Tennis de table	National 1	3ème division	Masculin	14 600 €
Chelles Tennis de Table	National 1	2ème division	Féminin	7 338 €
Marne-la-Vallée Basket	National U-18	1ère division	Masculin	5 000 €
Marne-la-Vallée Basket	National U-15	1ère division	Masculin	5 000 €
Marne-la-Vallée Basket	National U-18	1ère division	Féminin	5 000 €
Marne-la-Vallée Basket	National U-15	1ère division	Féminin	5 000 €
Torcy Handball Marne-la-Vallée	National 1	3ème division	Masculin	20 000 €
US Torcy	National U-19	1ère division	Masculin	5 000 €
US Torcy	National U-15	1ère division	Masculin	5 000 €
				176 938 €

- Décision n°200617 Soutien au sport de haut niveau - Attribution d'une subvention à l'association "Badminton Club de Noisiel" accueillant une sportive de haut niveau
- Décision n°200620 Octroi d'une garantie d'emprunt à Antin Résidences pour l'opération de réhabilitation de la résidence "Les Balkans" (60 logements PLAI) sise 3-6 place Sassinot à Roissy-en-Brie
- Décision n°200621 Octroi de deux garanties d'emprunt à la SA SEQENS (ex France Habitation) pour la réhabilitation de 140 logements locatifs sociaux conventionnés HLM - 5 Cours du Buisson à Noisiel (Noisiel 4) et de 168 logement locatifs sociaux conventionnés HLM - 1 allée Charles Fourier à Noisiel (Noisiel 7)
- Décision n°200623 Octroi d'une garantie d'emprunt à 1001 Vies Habitat pour l'acquisition en VEFA de 29 logements PLUS/PLAI rue Jean Moulin à Pontault-Combault
- Décision n°200624 Rapport d'activités 2019 du Syndicat Mixte de la Passerelle du Moulin
- Décision n°200625 Octroi d'une garantie d'emprunt à la SA SEQENS pour l'opération d'acquisition de 414 logements PLAI/PLUS/PLS – 13/85 rue des Prés Saint Martin à Pontault-Combault
- Décision n°200626 Octroi d'une garantie d'emprunt pour 3F Seine et Marne pour une opération de construction de 45 logements sise ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy
- Décision n°200627 Réitération de la garantie d'emprunt à VILOGIA pour les prêts n°7726010 et n°7726011 pour l'acquisition en VEFA de 48 logements et emplacements de stationnement sis 13 boulevard Archimède à CHAMPS-SUR-MARNE
- Décision n°200628 Octroi d'une garantie d'emprunt à MC HABITAT Office Public de l'Habitat pour la construction de 16 logements PLAI/PLUS/PLS 1 route de Montfermeil à COURTRY
- Décision n°200629 Convention de financement conjoint pour l'indemnisation des commerçants de l'avenue de la République à Pontault-Combault

- Décision n°200630 Convention de co-financement pour l'installation d'une unité d'orientation Covid 19 avec la commune de CHELLES

Dans le domaine de la commande publique, les décisions prises par le Président ont été les suivantes :

Délibération	N° de marché	Objet du marché	Date de signature du marché	Date de notification du marché	Titulaire du marché et code postal
N°180621 du 28/06/2018	19057	Maintenance et modernisation des portes, barrières, rideaux et portails automatiques, installés dans les bâtiments de la CAPVM	30/03/20	30/03/20	ERI - 94120 FONTENAY SOUS BOIS
N°180519 du 17/05/2018	19063	Travaux sur les Réseaux d'assainissement lot 2 : Travaux sur les réseaux d'assainissement sans ouverture de tranchée	16/04/20	20/04/20	Multi attributaires : 1er du classement : TELEREP - 78920 ECQUEVILLY 2e du classement : Groupement SOGEA/BARRIQUAND Mandataire : SOGEA ILE DE - 77436 MARNE-LA-VALLEE CEDEX2 Co-traitant : BARRIQUAND - 60204 COMPIEGNE CEDEX
N°180621 du 28/06/2018	19068	Acquisition de pièces détachées pour Matériel Horticole Lot 5	16/03/20	25/03/20	JARDINS LOISIRS - 77410 CLAYE SOUILLY
N°180621 du 28/06/2018	19086	Office du tourisme mobile	16/03/20	16/03/20	PROCAR - 85700 SAINT-MESMIN
N°190667 du 20/06/2019	20001	Travaux de VRD sur les voies de circulation et dans les parcs et forêts	07/05/20	08/04/20	Multi attributaires : 1er du classement : TERE - 91140 VILLEBON SUR YVETTE 2e du classement : VTMT (Mandataire) - 94450 LIMEIL BREVANNES SCOP ALPHA TP (Cotraitant1) - 77170 Brie COMTE ROBERT PIAN ENTREPRISE (Cotraitant2) - 77410 Claye-Souilly 3e du classement : JEAN LEFEBVRE IDF- 77500 CHELLES
N°180621 du 28/06/2018	16057	Modification n°1 Prolongation du marché suite crise sanitaire avec incidence financière. Reliure et plastification pour le réseau des médiathèques	13/05/20	15/05/20	NORDPRINT - 80220 MAISNIERES
N°180621 du 28/06/2018	CA15-39	Modification n°2 Prolongation du délai d'exécution du marché sans incidence financière Pole de Chelles Gournay - Etude d'intermodalité	20/05/20 20	20/05/20 20	EXPLAIN CONSULTANCY
N°180621 du 28/06/2018	16019	Modification n°2 Intégration de nouveaux équipements avec incidence financière. Modernisation, installation et entretien des portes, barrières et portails automatiques dans les bâtiments intercommunaux de la CAPVM	13/05/20 20	17/06/20 20	ERI SAS 75012 PARIS

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2) Révision des statuts de la CAPVM

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), notamment ses articles 64 et 66,
- VU La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et le décret n°2016-849 du 28 juin 2016, désignant les intercommunalités de plus de 20 000 habitants en charge de l'élaboration d'un Plan Climat Energie territorial comme coordinateur de la transition énergétique, et rendant obligatoire pour les CA de plus de 20 000 habitants cette élaboration,
- VU La loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites incluant de manière expresse la « *création* » en plus de « *l'aménagement, l'entretien et la gestion* » des aires permanentes d'accueil et aires de grand passage et des terrains familiaux locatifs.
- VU La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN), notamment son article 21,
- VU La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique actant la disparition des compétences optionnelles, et prévoyant que les domaines d'intervention qui en relevaient sont désormais des compétences facultatives, exercées « à titre supplémentaire »,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté préfectoral n° 2019/ DRCL/BLI N°59 du 29 mai 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne (CAPVM)
- CONSIDERANT Que le libellé de certaines compétences obligatoires figurant dans les statuts de la CAPVM n'est pas strictement conforme à la rédaction du CGCT, la CA exerçant néanmoins lesdites compétences du fait de la loi,
- CONSIDERANT La nécessité de procéder à une révision des statuts pour tenir compte des observations de la préfecture émises par lettre du 29 mai 2019 et pour tenir compte des dispositions des textes législatifs de 2019,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE La révision des statuts de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne annexés à la présente délibération.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



***Statuts de la communauté d'agglomération
Paris - Vallée de la Marne***

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

I. Création

La communauté d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne (CAPVM) est née le 1^{er} janvier 2016, de la fusion des communautés d'agglomération de la Brie francilienne, de Marne et Chantereine et de Marne la Vallée – Val Maubuée.

L'organisation de la CAPVM est réglée par les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les articles ci-après.

II. Dénomination et siège

L'EPCI issu de la fusion prend pour nom officiel **Communauté d'agglomération de Paris- Vallée de la Marne**, parfois abrégée en **CAPVM**.

Son siège officiel est 5 cours de l'Arche Guédon à Torcy (77200).

III. Périmètre

La CAPVM est composée des communes de Brou-sur-Chantereine, Champs-sur-Marne, Chelles, Courtry, Croissy-Beaubourg, Emerainville, Lognes, Noisiel, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie, Torcy et Vaires-sur-Marne.

IV. Composition de l'assemblée délibérante

La CAPVM est administrée par un conseil communautaire composé de conseillers élus, issus des conseils municipaux précités.

V. Durée

La CAPVM est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute dans les conditions fixées par l'article L. 5216-9 du CGCT.

CHAPITRE II – COMPETENCES

En vertu de l'article 5216-5 du CGCT, les communautés d'agglomération exercent au lieu et place des communes qui les composent, un certain nombre de compétences, qui se déclinent en compétences obligatoires ou facultatives.

Certaines de ces compétences doivent en outre être assorties de la définition d'un intérêt communautaire qui vient préciser leur portée si le code général des collectivités territoriales le prévoit expressément.

La communauté d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne (CAPVM) créée le 1^{er} janvier 2016, se réfère depuis à l'annexe de l'arrêté préfectoral de fusion du 27 novembre 2015, qui a repris les compétences agrégées des trois communautés d'agglomération fusionnées.

Depuis, la CAPVM a choisi ses compétences optionnelles par délibération du 15 décembre 2016.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé la catégorie des compétences optionnelles (article 13), la communauté d'agglomération continuant d'exercer les dites compétences.

*Les domaines d'intervention qui en relevaient sont désormais des compétences **facultatives**, exercées « à **titre supplémentaire** », qui conservent le principe de définition d'un intérêt communautaire lorsqu'elles y étaient déjà soumises. La loi dispose que les CC et les CA continuent d'exercer les compétences comptées jusqu'alors en tant qu'optionnelles, jusqu'à une éventuelle restitution de compétence*

Les articles ci-après font état des compétences transférées à titre obligatoire et à titre supplémentaire à la communauté, tout en précisant leur contenu.

I – Compétences obligatoires

La communauté d'agglomération PVM exerce de plein droit, au lieu et place des communes, les compétences suivantes :

1° En matière de développement économique :

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421 du même code ;

3° En matière d'équilibre social de l'habitat :

Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4° En matière de politique de la ville :

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;

Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5° Elle assure la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article 211-7 du Code de l'Environnement ;

6° En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs, définis aux alinéas 1° à 3° du titre II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

8° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

9° Eau

10° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8

II – Compétences transférées à titre supplémentaire

A) Compétences définies par la loi

1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2° Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

3° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

B) Compétences définies librement

1° Création, organisation, soutien et/ou gestion d'actions ou d'évènements sportifs et culturels, dont le rayonnement est supra-communal ;

Initiation de projets artistiques dans le domaine du spectacle vivant ;

Actions de sensibilisation et d'accompagnement aux pratiques artistiques et culturelles dans les écoles ;

Soutien et mise en œuvre de projets autour de la création contemporaine.

2° Actions en faveur de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle :

- La définition et la mise en place de la politique, à l'échelon de l'agglomération, en matière d'emploi, d'insertion et de formation professionnelle.
- L'orchestration et la coordination des opérateurs locaux, dans le cadre d'initiatives partagées.
- La gestion des équipements dédiés et des partenariats.
- Etre interlocuteur de l'Etat et de la Région en matière de bassins économiques, d'emploi et de formation professionnelle.

3° Actions en faveur de la santé et de la médecine du sport :

- Définition et mise en place de la politique de santé et de prévention à l'échelon de l'agglomération en matière de lutte contre la désertification médicale, d'accès aux soins, de prévention et de protection du cadre de vie.
- Gérer et promouvoir les centres de médecine du sport de l'agglomération.

4° Aménagement numérique du territoire :

- Assurer un suivi vigilant et partenarial avec les fibro-opérateurs intervenant sur le territoire de l'agglomération.
- Conseiller et soutenir les communes du territoire listées ci-après dans leurs relations avec les opérateurs : Champs-sur-Marne, Chelles, Croissy-Beaubourg, Emerainville, Lognes, Noisiel, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie et Torcy.
- Conception, construction, exploitation, commercialisation d'infrastructures, de réseaux, et de services locaux de communication électronique et activités diverses. Il convient de préciser que cette compétence ne s'applique que pour les villes de Brou-sur-Chantereine, Chelles, Courtry, Vaires-sur-Marne).

5° Citoyenneté et prévention :

- Actions favorisant l'accès au droit
- Gestion des Maisons de la justice et du droit du territoire
- Actions de prévention visant à développer le sentiment citoyen auprès des jeunes
- Actions de prévention touchant aux risques sanitaires et atteintes à la santé

6° Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains

- Réseau de chaleur communautaire existant de Lognes-Torcy ;
- Tout nouveau réseau de chaleur créé sur le territoire de la communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018.

7° Actions de soutien aux activités de recherche et d'enseignement supérieur sur le territoire

8° Hébergement de la Bourse du travail dans le cadre de la poursuite du partenariat avec la Bourse du travail

9° Sport de haut niveau

10° PCAET

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

3) Compte de gestion et compte administratif du budget principal pour l'exercice 2019

Monsieur GANDRILLE, vice-président aux Finances et aux marchés publics présente le compte administratif du budget principal 2020 de la communauté d'agglomération, ainsi que les dix budgets annexes (dont la présentation est jointe en annexe du présent compte-rendu).

3A) Compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté préfectoral DRCL/BFL/ CB 2019-243 du 23 septembre 2019 portant dissolution du budget Office de Tourisme de Paris Vallée de la Marne (EPIC) avec un résultat de clôture de 221 647,10 € en section de fonctionnement et de -3 143,60 € en section d'investissement,
- VU La délibération n°190410 du 4avril 2019 portant sur l'approbation du budget primitif principal 2019,
- VU La délibération n°190622 du 20 juin 2019 portant sur l'approbation de la décision modificative n°1 du budget principal 2019,
- VU La délibération n°191004 du 10 octobre 2019 portant sur l'approbation de la décision modificative n°2 du budget principal 2019,
- VU La délibération n°191207 du 19 décembre 2019 portant l'approbation de la décision modificative n°3 du budget principal 2019,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif principal de Paris Vallée de la Marne pour l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Trésorier Principal,
- APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget Primitif principal de Paris Vallée de la Marne établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
134 633 295,81	138 014 737,84
EXCEDENT SUR L'EXERCICE: +3 381 442,03	

FONCTIONNEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
131 103 616,58	143 540 834,48
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 12 437 217,90	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2018	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2019	Résultat EPIC PVM (*)	Résultat clôture 2019
Inv.	-15 692 641,71	0.00	3 381 442,03	-3 143,60	-12 314 343,28
Fonc.	<u>28 027 850,03</u>	<u>-14 938 344,46</u>	<u>12 437 217,90</u>	<u>221 647,10</u>	<u>25 748 370,57</u>
	12 335 208,32	-14 938 344,46	15 818 659,93	218 503,50	13 434 027,29

(*) Dissolution de l'EPIC Office de Tourisme Paris Vallée de la Marne par arrêté préfectoral DRCL/BFL/ CB 2019 243 du 23 septembre 2019

APRES	S'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
STATUANT	Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019,
STATUANT	Sur l'exécution du Budget Primitif principal de la CA Paris Vallée de la Marne pour l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT	Sur la comptabilité des valeurs inactives,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,
	APRES EN AVOIR DELIBERE
DECLARE	Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

3B) Compte administratif du budget principal pour l'exercice 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté préfectoral DRCL/BFL/ CB 2019-243 du 23 septembre 2019 portant dissolution du budget Office de Tourisme de Paris Vallée de la Marne (EPIC) avec un résultat de clôture de 221 647,10 € en section de fonctionnement et de -3 143,60 € en section d'investissement,
- VU La délibération n°190410 du 4avril 2019 portant sur l'approbation du budget primitif principal 2019,
- VU La délibération n°190622 du 20 juin 2019 portant sur l'approbation de la décision modificative n°1 du budget principal 2019,
- VU La délibération n°191004 du 10 octobre 2019 portant sur l'approbation de la décision modificative n°2 du budget principal 2019,
- VU La délibération n°191207 du 19 décembre 2019 portant l'approbation de la décision modificative n°3 du budget principal 2019,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif Principal de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne pour l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,
- APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
134 633 295,81	138 014 737,84	24 894 926,03	27 074 239,60
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE: +3 381 442,03</u>		<u>SOLDE RAR : + 2 179 313,57</u>	

FONCTIONNEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
131 103 616,58	143 540 834,48
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 12 437 217,90	

Résultat cumulé

	Résultat clôture 2018	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2019	Résultat EPIC OT PVM (*)	Résultat clôture 2019	Reste à Réaliser 2019	Résultat cumulé 2019
Inv.	-15 692 641,71	0.00	3 381 442,03	-3 143,60	-12 314 343,28	2 179 313,57	-10 135 029,71
Fonc.	<u>28 027 850,03</u>	<u>-14 938 344,46</u>	<u>12 437 217,90</u>	<u>221 647,10</u>	<u>25 748 370,57</u>	<u>0,00</u>	<u>25 748 370,57</u>
	12 335 208,32	-14 938 344,46	15 818 659,93	218 503,50	13 434 027,29	2 179 313,57	15 613 340,86

(*) Dissolution de l'EPIC Office de Tourisme Paris Vallée de la Marne par arrêté préfectoral DRCL/BFL/ CB 2019 243 du 23 septembre 2019

APRES	S'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
STATUANT	Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019,
STATUANT	Sur l'exécution du Budget Principal de l'agglomération Paris Vallée de la Marne pour l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT	Sur la comptabilité des valeurs inactives,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	Le Compte Administratif annexé à la présente.
DIT	Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

4) **Affectation du résultat de fonctionnement du budget principal pour l'exercice 2019**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Le résultat de la section d'investissement du budget principal, soit un déficit de 12 314 343,28 euros.

CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2019 du budget principal, soit un solde positif de +2 179 313,57 euros

CONSIDERANT Le résultat de la section de fonctionnement du budget principal, soit un excédent de 25 748 370,57 euros.

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 10 135 029,71 euros au compte 1068, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

DECIDE D'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement soit 15 613 340,86 euros en report à nouveau de la section de fonctionnement.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

5) **Compte de gestion et compte administratif du budget annexe Assainissement Val Maubuée pour l'exercice 2019**

5A) Compte de gestion du budget annexe Assainissement Val Maubuée pour l'exercice 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°190411 du 4 avril 2019 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2019,

VU La délibération n°190623 du 20 juin 2019 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2019,

VU La délibération n°191006 du 10 octobre 2019 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°2 2019,

APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe assainissement secteur Marne la vallée/ Val Maubuée de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Trésorier Principal,

APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe assainissement secteur Marne la vallée/ Val Maubuée par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT MARNE LA VALLEE / VAL MAUBUEE

INVESTISSEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
2 503 949,34	3 409 433,89
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 905 484,55	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
2 133 064,57	2 779 154,39
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 646 089,82	

Résultat cumulé

	Résultat clôture 2018	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2019	Résultat clôture 2019
Inv	2 003 341,67	0.00	905 484,55	2 908 826,22
Expl	<u>1 217 486,57</u>	<u>-172 847,18</u>	<u>646 089,82</u>	<u>1 690 729,21</u>
	3 220 828,24	-172 847,18	1 551 574,37	4 599 555,43

APRES S'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019,

STATUANT Sur l'exécution du Budget annexe assainissement secteur Marne la vallée/ Val Maubuée de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,

- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECLARE Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

5B) Compte administratif du budget annexe Assainissement Val Maubuée pour l'exercice 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°190411 du 4 avril 2019 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2019,
- VU La délibération n°190623 du 20 juin 2019 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2019,
- VU La délibération n°191006 du 10 octobre 2019 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°2 2019,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe assainissement secteur Marne la vallée/ Val Maubuée de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,
- APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget assainissement secteur Marne la vallée/ Val Maubuée, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE LA VALLEE/ VAL MAUBUEE
--

INVESTISSEMENT

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
2 503 949,34	3 409 433,89	2 168 038,31	0.00
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 905 484,55</u>		<u>SOLDE RAR : - 2 168 038,31</u>	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
2 133 064,57	2 779 154,39
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 646 089,82	

Résultat cumulé

	Résultat clôture 2018	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2019	Résultat clôture 2019	Restes à réaliser 2019	Résultat cumulé 2019
Inv	2 003 341,67	0.00	905 484,55	2 908 826,22	-2 168 038,31	740 787,91
Expl	<u>1 217 486,57</u>	<u>-172 847,18</u>	<u>646 089,82</u>	<u>1 690 729,21</u>	<u>0.00</u>	<u>1 690 729,21</u>
	3 220 828,24	-172 847,18	1 551 574,37	4 599 555,43	-2 168 038,31	2 431 517,12

- APRES S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- CONSIDERANT Que le Compte Administratif et le Compte de Gestion établis par le Trésorier Principal doivent être à l'identique,
- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019,
- STATUANT Sur l'exécution du Budget assainissement secteur Marne la vallée/ Val Maubuée de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Compte Administratif annexé à la présente.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

6) Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe Assainissement Val Maubuée pour l'exercice 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Le Compte Administratif de l'exercice 2019,

CONSIDERANT Le résultat de clôture de la section d'Investissement, soit un excédent de 2 908 826,22 €,

CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2019, soit un solde négatif de -2 168 038,31 €,

CONSIDERANT Le résultat cumulé de la section d'exploitation, soit un excédent de 1 690 729,21 €,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De reporter le solde d'exécution constaté en section d'investissement de 740 787,91 euros (compte 001),

DECIDE De reporter l'excédent constaté en section d'exploitation de 1 690 729,21 euros (compte 002).

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

7) Compte de gestion et compte administratif du budget annexe Assainissement Marne et Chantereine pour l'exercice 2019

7A) Compte de gestion du budget annexe Assainissement Marne et Chantereine pour l'exercice 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°190412 du 4 avril 2019 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2019

VU La délibération n°190624 du 20 juin 2019 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2019

- VU La délibération n°191007 du 10 octobre 2019 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°2 2019
- VU La délibération n°191208 du 19 décembre 2019 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°3 2019
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe assainissement secteur Marne et Chantereine de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,
- APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT MARNE ET CHANTEREINE

INVESTISSEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
3 525 632,96	3 595 873,62
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 70 240,66	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
3 671 063,32	4 467 009,73
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 795 946,41	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2018	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2019	Résultat clôture 2019
Inv	2 579 214,78	0,00	70 240,66	2 649 455,44
Expl	520 256,85	0,00	795 946,41	1 316 203,26
	<u>3 099 471,63</u>	0,00	<u>866 187,07</u>	<u>3 965 658,70</u>

- APRES S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019,
- STATUANT Sur l'exécution du Budget assainissement secteur Marne et Chantereine de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
 ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
 APRES EN AVOIR DELIBERE,
 DECLARE Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
 DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

7B) Compte administratif du budget annexe Assainissement Marne et Chantereine pour l'exercice 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
 VU La délibération n°190412 du 4 avril 2019 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2019
 VU La délibération n°190624 du 20 juin 2019 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2019
 VU La délibération n°191007 du 10 octobre 2019 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°2 2019
 VU La délibération n°191208 du 19 décembre 2019 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°3 2019
 APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe Assainissement secteur Marne et Chantereine de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,
 APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe Assainissement secteur Marne et Chantereine, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE ET CHANTEREINE			
--	--	--	--

INVESTISSEMENT

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
3 525 632,96	3 595 873,62	2 850 223,93	210 000,00

EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 70 240,66

SOLDE RAR : - 2 640 223,93

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
3 671 063,32	4 467 009,73
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 795 946,41	

Résultat cumulé

	Résultat clôture 2018	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2019	Résultat clôture 2019	Restes à réaliser 2019	Résultat cumulé 2019
Inv	2 579 214,78	0,00	70 240,66	2 649 455,44	-2 640 223,93	9 231,51
Expl	<u>520 256,85</u>	<u>0,00</u>	<u>795 946,41</u>	<u>1 316 203,26</u>	<u>0,00</u>	<u>1 316 203,26</u>
	3 099 471,63	0,00	866 187,07	3 965 658,70	-2 640 223,93	1 325 434,77

APRES S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT Que le Compte Administratif et le Compte de Gestion établis par le Trésorier Principal doivent être à l'identique,

STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019,

STATUANT Sur l'exécution du Budget Annexe Assainissement secteur Marne et Chantereine de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le Compte Administratif annexé à la présente.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

8) **Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe assainissement Marne et Chantereine pour l'exercice 2019**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le compte administratif 2019,
- CONSIDERANT Le résultat de clôture de la section d'investissement, soit un excédent de 2 649 455,44 euros
- CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2019, soit un solde de -2 640 223,93 euros
- CONSIDERANT Le résultat cumulé de la section d'exploitation, soit un excédent de 1 316 203,26 euros
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De reporter le solde d'exécution constaté en section d'investissement de 9 231,51 euros (compte 001),
- DECIDE De reporter l'excédent constaté en section d'exploitation de 1 316 203,26 euros (Compte 002).
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

9) **Compte de gestion et compte administratif du budget annexe Assainissement Brie Francilienne pour l'exercice 2019**

9A) Compte de gestion du budget annexe Assainissement Brie Francilienne pour l'exercice 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- VU La délibération n°190413 du 4 avril 2019 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2019
- VU La délibération n°191008 du 10 octobre 2019 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2019
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe assainissement secteur Brie Francilienne pour l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,
- APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR BRIE FRANCIENNE

INVESTISSEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
4 092 520,05	4 003 003,98
<u>DEFICIT SUR L'EXERCICE</u> : - 89 516,07	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
1 347 930,05	2 484 326,49
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : + 1 136 396,44	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2018	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2019	Résultat clôture 2019
Inv.	-261 970,74	0.00	-89 516,07	-351 486,81
Expl.	<u>1 423 533,79</u>	<u>-889 624,15</u>	<u>1 136 396,44</u>	<u>1 670 306,08</u>
	1 161 563,05	-889 624,15	1 046 880,37	1 318 819,27

- APRES S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019,
- STATUANT Sur l'exécution du Budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
 ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
 APRES EN AVOIR DELIBERE,
 DECLARE Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
 DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

9B) Compte administratif du budget annexe Assainissement Brie Francilienne pour l'exercice 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
 VU La délibération n°190413 du 4 avril 2019 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2019
 VU La délibération n°191008 du 10 octobre 2019 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2019
 APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe assainissement secteur Brie Francilienne de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,
 APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR BRIE FRANCILIENNE

INVESTISSEMENT

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
4 092 520,05	4 003 003,98	1 973 135,34	1 351 022,00
<u>DEFICIT SUR L'EXERCICE</u> : - 89 516,07		<u>SOLDE RAR</u> : - 622 113,34	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
1 347 930,05	2 484 326,49
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 1 136 396,44	

Résultat cumulé

	Résultat clôture 2018	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2019	Résultat clôture 2019	Reste à réaliser 2019	Résultat cumulé 2019
Inv.	-261 970,74	0.00	-89 516,07	-351 486,81	-622 113,34	-973 600,15
Expl.	<u>1 423 533,79</u>	<u>-889 624,15</u>	<u>1 136 396,44</u>	<u>1 670 306,08</u>	<u>0.00</u>	<u>1 670 306,08</u>
	1 161 563,05	-889 624,15	1 046 880,37	1 318 819,27	-622 113,34	696 705,93

APRES S'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019,

STATUANT Sur l'exécution du Budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le Compte Administratif annexé à la présente.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

10) Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe Assainissement Brie Francilienne pour l'exercice 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des

communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- VU Le compte administratif 2019,
- CONSIDERANT Le résultat de clôture de la section d'investissement soit un déficit de -351 486,81 euros,
- CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2019, soit un solde négatif de -622 113,34 euros,
- CONSIDERANT Le résultat cumulé de la section d'exploitation, soit un excédent de 1 670 306,08 euros,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'affecter une partie de l'excédent d'exploitation, soit 973 600,15 euros au compte 1068, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- DECIDE D'affecter le solde de l'excédent d'exploitation soit 696 705,93 euros en report à nouveau de la section d'exploitation.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

11) Compte de gestion et compte administratif du budget annexe Eau pour l'exercice 2019

11A) Compte de gestion du budget annexe Eau pour l'exercice 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°190414 du 4 avril 2019 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2019,
- VU La délibération n°191005 du 10 octobre 2019 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2019,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe eau de Paris Vallée de la Marne pour l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Trésorier Principal.
- APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe eau établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE EAU

INVESTISSEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
65 857.81	330 324.38
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 264 466.57</u>	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
41 149.17	302 240.37
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 261 091.20</u>	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2018	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2019	Résultat clôture 2019
Inv	518 200.02	0,00	264 466.57	782 666.59
Expl	<u>333 761.34</u>	<u>-322 743.04</u>	<u>261 091.20</u>	<u>272 109.50</u>
	851 961.36	-322 743.04	525 557.77	1 054 776.09

APRES S'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019,

STATUANT Sur l'exécution du Budget annexe eau pour l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECLARE Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

11B) Compte administratif du budget annexe Eau pour l'exercice 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°190414 du 4 avril 2019 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2019,

VU La délibération n°191005 du 10 octobre 2019 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2019,

APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe eau de Paris Vallée de la Marne pour l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,

APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe eau de Paris Vallée de la Marne, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE EAU

INVESTISSEMENT

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
65 857.81	330 324.38	818 159.88	0.00
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 264 466.57</u>		<u>SOLDE RAR : - 818 159.88</u>	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
41 149.17	302 240.37
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 261 091.20</u>	

Résultat cumulé

	Résultat clôture 2018	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2019	Résultat clôture 2019	Restes à réaliser 2019	Résultat cumulé 2019
Inv	518 200.02	0,00	264 466.57	782 666.59	-818 159.88	-35 493.29
Expl	333 761.34	-322 743.04	261 091.20	272 109.50	0.00	272 109.50
	851 961.36	-322 743.04	525 557.77	1 054 776.09	-818 159.88	236 616.21

APRES	S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
CONSIDERANT	Que le Compte Administratif et le Compte de Gestion établis par le Trésorier Principal doivent être à l'identique,
STATUANT	Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019,
STATUANT	Sur l'exécution du Budget annexe eau de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT	Sur la comptabilité des valeurs inactives,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	Le Compte Administratif 2019 annexé à la présente.
DIT	Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

12) **Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe Eau pour l'exercice 2019**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Le Compte Administratif de l'exercice 2019,

CONSIDERANT Le résultat de clôture de la section d'Investissement, soit un excédent de 782 666.59 €,

CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2019, soit un solde négatif de 818 159.88 €,

CONSIDERANT Le résultat cumulé de la section d'exploitation, soit un excédent de 272 109.50 €,

- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'affecter une partie de l'excédent d'exploitation, soit 35 493.29 euros au compte 1068, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- DECIDE D'affecter le solde de l'excédent d'exploitation soit 236 616.21 euros en report à nouveau de la section d'exploitation.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

13) Compte de gestion et compte administratif du budget annexe Restaurant communautaire pour l'exercice 2019

13A) Compte de gestion du budget annexe Restaurant communautaire pour l'exercice 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°190415 du 4 avril 2019 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2019
- VU La délibération n°191011 du 10 octobre 2019 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2019
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe restaurant communautaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Trésorier Principal,
- APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe restaurant communautaire établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT COMMUNAUTAIRE	
--	--

INVESTISSEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
145 164,90	116 524,42

DEFICIT SUR L'EXERCICE : - 28 640,48

FONCTIONNEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
1 447 288,57	1 519 581,91
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 72 293,34	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2018	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2019	Résultat clôture 2019
Inv	-46 529,09	0,00	-28 640,48	-75 169,57
Fonct	<u>100 529,62</u>	<u>-50 442,44</u>	<u>72 293,34</u>	<u>122 380,52</u>
	54 000,53	-50 442,44	43 652,86	47 210,95

APRES S'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019,

STATUANT Sur l'exécution du Budget annexe restaurant communautaire de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECLARE Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

13B) Compte administratif du budget annexe Restaurant communautaire pour l'exercice 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°190415 du 4 avril 2019 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2019

VU La délibération n°191011 du 10 octobre 2019 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2019

APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe restaurant communautaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,

APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe restaurant communautaire, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT COMMUNAUTAIRE
--

INVESTISSEMENT

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
145 164,90	116 524,42	8 462,00	20 000,00
<u>DEFICIT SUR L'EXERCICE</u> : - 28 640,48		<u>SOLDE RAR</u> : 11 538,00	

FONCTIONNEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
1 447 288,57	1 519 581,91
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : + 72 293,34	

Résultat cumulé

	Résultat clôture 2018	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2019	Résultat clôture 2019	Reste à réaliser 2019	Résultat cumulé 2019
Inv.	-46 529,09	0,00	-28 640,48	-75 169,57	11 538,00	-63 631,57
Expl.	<u>100 529,62</u>	<u>-50 442,44</u>	<u>72 293,34</u>	<u>122 380,52</u>	<u>0,00</u>	<u>122 380,52</u>
	54 000,53	-50 442,44	43 652,86	47 210,95	11 538,00	58 748,95

- APRES S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- CONSIDERANT Que le Compte Administratif et le Compte de Gestion établis par le Trésorier Principal doivent être à l'identique,
- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019,
- STATUANT Sur l'exécution du Budget Annexe restaurant communautaire de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Compte Administratif annexé à la présente.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

14) Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Restaurant communautaire pour l'exercice 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le Compte Administratif de l'exercice 2019,
- CONSIDERANT Le résultat de clôture de la Section d'Investissement, soit un déficit de -75 169,57 €,
- CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2019, soit un solde positif de 11 538,00 €,

- CONSIDERANT Le résultat cumulé de la Section de fonctionnement, soit un excédent de 122 380,52 €,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 63 631,57 euros au compte 1068, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- DECIDE D'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement soit 58 748,95 euros en report à nouveau de la section de fonctionnement.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

15) Compte de gestion et compte administratif du budget annexe Immeuble de rapport pour l'exercice 2019

15 A) Compte de gestion du budget annexe Immeuble de rapport pour l'exercice 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°190416 du 4 avril 2019 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2019
- VU La délibération n°190625 du 20 juin 2019 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2019
- VU La délibération n°191010 du 10 octobre 2019 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°2 2019
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe Immeubles de rapport de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Trésorier Principal,
- APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe Immeubles de rapport établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE DES IMMEUBLES DE RAPPORT

INVESTISSEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
2 197 994,12	2 118 003,03
<u>DEFICIT SUR L'EXERCICE : - 79 991,09</u>	

FONCTIONNEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
975 770,55	1 036 165,55
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : 60 395,00</u>	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2018	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2019	Résultat clôture 2019
Inv	18 507,04	0.00	-79 991,09	-61 484,05
Fonct	<u>441 290,23</u>	<u>-50 568,19</u>	<u>60 395,00</u>	<u>451 117,04</u>
	459 797,27	-50 568,19	-19 596,09	389 632,99

- APRES S'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019,
- STATUANT Sur l'exécution du Budget annexe Immeubles de rapport de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECLARE Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

15 B) Compte administratif du budget annexe Immeuble de rapport pour l'exercice 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°190416 du 4 avril 2019 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2019
- VU La délibération n°190625 du 20 juin 2019 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2019
- VU La délibération n°191010 du 10 octobre 2019 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°2 2019
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe Immeubles de rapport de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,
- APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe Immeubles de rapport, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE DES IMMEUBLES DE RAPPORT

INVESTISSEMENT

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
2 197 994,12	2 118 003,03	317 520,40	79 000.00
<u>DEFICIT SUR L'EXERCICE</u> : - 79 991,09		<u>SOLDE RAR</u> : -238 520,40	

FONCTIONNEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
975 770,55	1 036 165,55
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : 60 395,00	

Résultat cumulé

	Résultat clôture 2018	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2019	Résultat clôture 2019	Restes à réaliser 2019	Résultat cumulé 2019
Inv	18 507,04	0.00	-79 991,09	-61 484,05	-238 520,40	-300 004,45
Fonct	<u>441 290,23</u>	<u>-50 568,19</u>	<u>60 395,00</u>	<u>451 117,04</u>	<u>0,00</u>	<u>451 117,04</u>
	459 797,27	-50 568,19	-19 596,09	389 632,99	-238 520,40	151 112,59

- APRES S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- CONSIDERANT Que le Compte Administratif et le Compte de Gestion établis par le Trésorier Principal doivent être à l'identique,
- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019,
- STATUANT Sur l'exécution du Budget Annexe Immeubles de rapport de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Compte Administratif annexé à la présente.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

16) Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Immeuble de rapport pour l'exercice 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Le compte administratif de l'exercice 2019,

CONSIDERANT Le résultat de clôture de la section d'investissement, soit un déficit de -61 484,05 euros,

CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2019, soit un solde négatif de -238 520,40 euros,

CONSIDERANT Le résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit un excédent de 451 117,04 euros,

- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 300 004,45 euros au compte 1068, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- DECIDE D'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement soit 151 112,59 euros en report à nouveau de la section de fonctionnement.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

17) Compte de gestion et compte administratif du budget annexe Canalisation Transport pour l'exercice 2019

17 A) Compte de gestion du budget annexe Canalisation Transport pour l'exercice 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°190417 du 4 avril 2019 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2019,
- VU La délibération n°191009 du 10 octobre 2019 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2019
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe canalisation transport de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,
- APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe canalisation transport établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE CANALISATION TRANSPORT

INVESTISSEMENT

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
19 444.67	149 398.74	748 192.00	0.00
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 129 954.07</u>		<u>SOLDE RAR : - 748 192.00</u>	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
1 210 879.48	1 407 942.57
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 197 063.09</u>	

Résultat cumulé

	Résultat clôture 2018	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2019	Résultat clôture 2019
Inv.	653 229.80	0.00	129 954.07	783 183.87
Expl.	<u>317 046.45</u>	<u>-54 962.20</u>	<u>197 063.09</u>	<u>459 147.34</u>
	970 276.25	-54 962.20	327 017.16	1 242 331.21

APRES S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019,

STATUANT Sur l'exécution du Budget annexe canalisation transport de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECLARE Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

17 B) Compte administratif du budget annexe Canalisation Transport pour l'exercice 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°190417 du 4 avril 2019 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2019,

VU La délibération n°191009 du 10 octobre 2019 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2019

APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe canalisation transport de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,

APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe canalisation transport, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE CANALISATION TRANSPORT

INVESTISSEMENT

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
19 444.67	149 398.74	748 192.00	0.00
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 129 954.07</u>		<u>SOLDE RAR : - 748 192.00</u>	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
1 210 879.48	1 407 942.57
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 197 063.09</u>	

Résultat cumulé

	Résultat clôture 2018	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2019	Résultat clôture 2019	Reste à réaliser 2019	Résultat cumulé 2019
Inv.	653 229.80	0.00	129 954.07	783 183.87	-748 192.00	34 991.87
Expl.	<u>317 046.45</u>	<u>-54 962.20</u>	<u>197 063.09</u>	<u>459 147.34</u>	<u>0.00</u>	<u>459 147.34</u>
	970 276.25	-54 962.20	327 017.16	1 242 331.21	-748 192.00	494 139.21

- APRES S'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019,
- STATUANT Sur l'exécution du Budget annexe canalisation transport de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Compte Administratif annexé à la présente.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

18) Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe Canalisation Transport pour l'exercice 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Le compte administratif 2019,

CONSIDERANT Le résultat de clôture de la section d'investissement, soit un excédent de 783 183.87 euros

CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2019, soit un solde de -748 192.00 euros

CONSIDERANT Le résultat cumulé de la section d'exploitation, soit un excédent de 459 147.34 euros

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De reporter le solde d'exécution constaté en section d'investissement de 34 991.87 euros (compte 001),

DECIDE De reporter l'excédent constaté en section d'exploitation de 459 147.34 euros (compte 002).

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

19) Compte de gestion et compte administratif du budget annexe Nautil pour l'exercice 2019

19 A) Compte de gestion du budget annexe Nautil pour l'exercice 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°190418 du 4 avril 2019 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2019

VU La délibération n°191012 du 10 octobre 2019 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2019

APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe du Nautil de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,

APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe du Nautil établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE DU NAUTIL

INVESTISSEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
1 167 292,36	814 006,14
<u>DEFICIT SUR L'EXERCICE : - 353 286,22</u>	

FONCTIONNEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
3 982 376,01	4 575 078,56
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 592 702,55	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2018	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2019	Résultat clôture 2019
Inv.	-447 414,90	0.00	-353 286,22	-800 701,12
Fonct.	<u>543 841,88</u>	<u>-492 750,50</u>	<u>592 702,55</u>	<u>643 793,93</u>
	96 426,98	-492 750,50	239 416,33	-156 907,19

- APRES S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019,
- STATUANT Sur l'exécution du Budget annexe du Nautil de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECLARE Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

19 B) Compte administratif du budget annexe Nautil pour l'exercice 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°190418 du 4 avril 2019 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2019

VU La délibération n°191012 du 10 octobre 2019 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2019

APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe du Nautil de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,

APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe du Nautil, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE DU NAUTIL

INVESTISSEMENT

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
1 167 292,36	814 006,14	280 227,83	750 000,00
<u>DEFICIT SUR L'EXERCICE</u> : - 353 286,22		<u>SOLDE RAR</u> : 469 772,17	

FONCTIONNEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
3 982 376,01	4 575 078,56
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : + 592 702,55	

Résultat cumulé

	Résultat clôture 2018	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2019	Résultat clôture 2019	Reste à réaliser 2019	Résultat cumulé 2019
Inv.	-447 414,90	0.00	-353 286,22	-800 701,12	469 772,17	-330 928,95
Fonct.	<u>543 841,88</u>	<u>-492 750,50</u>	<u>592 702,55</u>	<u>643 793,93</u>	<u>0.00</u>	<u>643 793,93</u>
	96 426,98	-492 750,50	239 416,33	-156 907,19	469 772,17	312 864,98

- APRES S'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019,
- STATUANT Sur l'exécution du Budget annexe du Nautil de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Compte Administratif annexé à la présente.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

20) Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Nautil pour l'exercice 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Le compte administratif de l'exercice 2019,

CONSIDERANT Le résultat de clôture de la section d'investissement, soit un déficit de -800 701,12 euros,

CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2019, soit un solde positif de 469 772,17 euros,

CONSIDERANT Le résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit un excédent de 643 793,93 euros,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 330 928,95 euros au compte 1068, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- DECIDE D'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement soit 312 864,98 euros en report à nouveau de la section de fonctionnement.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

21) Compte de gestion et compte administratif du budget annexe Office de Tourisme pour l'exercice 2019

21 A) Compte de gestion du budget annexe Office de Tourisme pour l'exercice 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°190634 du 20 juin 2019 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2019,
- VU La délibération n°191209 du 19 décembre 2019 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2019,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe Office du tourisme de Paris Vallée de la Marne pour l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Trésorier Principal.
- APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe Office de tourisme établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME

INVESTISSEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
0,00	0,00
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : 0,00	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
131 151,03	472 856,15
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : 341 705,12	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2018	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2019	Résultat clôture 2019
Inv	0,00	0,00	0,00	0,00
Expl	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>341 705,12</u>	<u>341 705,12</u>
	0,00	0,00	341 705,12	341 705,12

APRES S'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019,

STATUANT Sur l'exécution du Budget annexe office du tourisme pour l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECLARE Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

21 B) Compte administratif du budget annexe Office de Tourisme pour l'exercice 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°190634 du 20 juin 2019 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2019,

VU La délibération n°191209 du 19 décembre 2019 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2019,

APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe Office du tourisme de Paris Vallée de la Marne pour l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,

APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe Office de tourisme de Paris Vallée de la Marne, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME

INVESTISSEMENT

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
0,00	0,00	122 000,00	0.00
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : 0,00</u>		<u>SOLDE RAR : - 122 000,00</u>	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
131 151,03	472 856,15
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : 341 705,12</u>	

Résultat cumulé

	Résultat clôture 2018	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2019	Résultat clôture 2019	Restes à réaliser 2019	Résultat cumulé 2019
Inv	0,00	0,00	0,00	0,00	-122 000,00	-122 000,00
Expl	0,00	0,00	341 705,12	341 705,12	0,00	341 705,12
	0,00	0,00	341 705,12	341 705,12	-122 000,00	219 705,12

- APRES S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- CONSIDERANT Que le Compte Administratif et le Compte de Gestion établis par le Trésorier Principal doivent être à l'identique,
- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019,
- STATUANT Sur l'exécution du Budget annexe Office du tourisme de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Compte Administratif 2019 annexé à la présente.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

22) **Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Office de Tourisme pour l'exercice 2019**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le compte administratif de l'exercice 2019,
- CONSIDERANT Le résultat de clôture de la section d'investissement, soit 0,00 euros,
- CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2019, soit un solde négatif de -122 000,00 euros,
- CONSIDERANT Le résultat cumulé de la section d'exploitation, soit un excédent de 341 705,12 euros,

- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 122 000,00 euros au compte 1068, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- DECIDE D'affecter le solde de l'excédent d'exploitation soit 219 705,12 euros en report à nouveau de la section d'exploitation.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

23) Modification de la dénomination du budget annexe du Nautil en budget annexe des activités aquatiques intercommunales

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160141b du conseil communautaire du 28 janvier 2016 portant création pour la CAPVM du budget annexe du Nautil,
- VU La notification en date du 12 mars 2020 du marché public global de performance ayant pour objet la construction, l'exploitation technique et la maintenance du centre aquatique intercommunal situé à Champs sur Marne,
- CONSIDERANT Que les activités réalisées par le futur centre aquatique intercommunal à Champs sur Marne s'inscriront en partie dans le champ concurrentiel et seront par conséquent assujetties à la TVA,
- CONSIDERANT Qu'il convient de regrouper dans un seul budget annexe les activités réalisées par le Nautil et le futur centre aquatique intercommunal,
- CONSIDERANT La nécessité de délibérer afin de modifier la dénomination du budget annexe du Nautil en budget annexe des activités aquatiques intercommunales et ce afin de permettre à la DGFIP de solliciter une mise à jour du répertoire de l'INSEE
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De modifier la dénomination du budget annexe du Nautil en budget annexe pour les activités aquatiques intercommunales,

- DECIDE Que le budget annexe pour les activités aquatiques intercommunales sera tenu selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14,
- DECIDE Que le nouveau budget annexe des activités aquatiques intercommunales conservera le SIRET du budget annexe du Nautil,
- AUTORISE Le Président à signer tout document afférent à ce sujet,
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

24) Décision modificative n°1 - Budget principal - Exercice 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 200201 du 6 février 2020 relative au vote du budget primitif 2020
- VU La délibération du 25 juin 2020 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 du budget principal
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La décision modificative n°1 2020 Principal jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses 41 653 810.71 €
Recettes 41 653 810.71 €

Fonctionnement

Dépenses 38 554.28 €
Recettes 16 079 351.36 €

- VOTE La décision modificative n°1 Principal 2020 de la CA par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement
- ADOpte La décision modificative n°1 Principal 2020 telle que présentée ci-dessous :

Section d'Investissement

en euros

Dépenses d'investissement :

13- Subventions d'investissement	4 809 009.00 €
<i>Dont report</i>	<i>809 009,00 €</i>

20- Immobilisations incorporelles	2 715 384.73 €
<i>Dont report</i>	2 975 324,73 €
204- Subventions d'équipements versées	12 781 773.94 €
<i>Dont report</i>	2 095 148,94 €
21- Immobilisations corporelles	8 977 301.15 €
<i>Dont report</i>	8 907 301,15 €
23- Immobilisation en cours	-862 746.92 €
<i>Dont report</i>	9 303 253,08 €
26- Participations et créances rattachés à des participations	75 928,00 €
<i>Dont report</i>	75 928,00 €
27- Autres immobilisations financières	8 757,00 €
<i>Dont report</i>	8 757,00 €
4581- Opération pour le compte de tiers	720 204,13 €
<i>Dont report</i>	720 204,13 €
040- Opération d'ordre de transfert entre section	117 000.00 €
001-Solde d'investissement reporté	12 311 199.68 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	
10- Dotation, fonds divers et réserve	2 614 397.46 €
<i>Dont report</i>	2 614 397,46 €
1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	10 131 886.11 €
13- Subventions d'investissement	13 182 427.18 €
<i>Dont report</i>	8 282 507,12 €
16- Emprunts et dettes assimilées	14 917 016.94 €
<i>Dont report</i>	15 470 000,00 €
4582- Opération pour le compte de tiers	707 335,02 €
<i>Dont report</i>	707 335,02 €
040- Opération d'ordre de transfert entre section	100 748.00 €
<u>Section de fonctionnement</u>	<u>en euros</u>
<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	
011- Charges à caractère général	-302 455.40 €
012- Charges de personnel	-65 000.00 €
014- Atténuations de produits	- 314 437.12 €

65- Autres charges de gestion courante	557 415,94 €
67- Charges exceptionnelles	62 282,86 €
042- Opération d'ordre de transfert entre section	100 748,00 €
<u>Recettes de fonctionnement :</u>	
002- Solde de fonctionnement reporté	15 394 867,36 €
70- Produits des services	-618 412,00 €
73- Impôts et taxes	703 244,00 €
74- Dotations, subventions et participations	240 652,00 €
75- Autres produits de gestion courante	-4 000,00 €
77- Produits exceptionnels	246 000,00 €
042- Opération d'ordre de transfert entre section	117 000,00 €

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

A 21h, départ de Mme Tallet, dont le pouvoir est donné à M. Leclerc, de M. D. Guillaume, dont le pouvoir est donné à M. Bouglouan, ainsi que Mme Gobert : le pouvoir de M. Babec tombe.

25) Décision modificative n°1 - Budget annexe Immeubles de rapport - Exercice 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°200207 du 6 février 2020 relative au vote du budget primitif immeuble de rapport 2020,

VU La délibération du 25 juin 2020 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 du budget annexe immeuble de rapport,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

La décision modificative n°1 immeuble de rapport 2020 jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses 380 204,45 €
Recettes 380 204,45 €

Fonctionnement

Dépenses 151 112,59 €
Recettes 151 112,59 €

VOTE

La décision modificative n°1 immeuble de rapport 2020 de la CA par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement

ADOPTE

La décision modificative n°1 immeuble de rapport 2020 telle que présentée ci-dessous :

Section d'Investissement

en euros

Dépenses d'investissement

16- Emprunts et dettes assimilées 18 309,14 €
Dont report 17 109,14 €
20- Immobilisations incorporelles 1 250.00 €
Dont report 1 250.00 €
21- Immobilisations corporelles 251 073,32 €
Dont report 251 073,32 €

23- Immobilisations en cours 48 087,94€
Dont report 48 087,94 €
001- Solde d'exécution reporté 61 484,05 €

Recettes d'investissement

16- Emprunts et dettes assimilées -40 262,59 €
Dont report 60 000,00 €
21- Immobilisations corporelles 19 000.00 €
Dont report 19 000,00 €
1068- Excédents de fonctionnement capitalisés 300 004,45
021- Virement de la section de fonctionnement 94 249,59 €
040- Opération d'ordre de transfert entre section 7 213,00 €

Section de fonctionnement

en euros

Dépenses de fonctionnement

67- Charges exceptionnelles 49 650.00 €
023- Virement à la section de fonctionnement 94 249,59 €
042- Opération d'ordre de transfert entre section 7 213.00 €

Recettes de fonctionnement

002- Solde d'exécution reporté

151 112,59 €

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

26) Décision modificative n°1 - Budget annexe Activités aquatiques intercommunales - Exercice 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°200209 du 6 février 2020 relative au vote du budget primitif Nautil 2020,

VU La délibération du 25 juin 2020 relative à l'affectation du résultat 2019 de fonctionnement du budget annexe des Activités aquatiques intercommunales,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La décision modificative n°1 annexe Activités aquatiques intercommunales jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses 11 336 896.35 €
Recettes 11 336 896.35 €

Fonctionnement

Dépenses 179 288.92 €
Recettes 179 288.92 €

VOTE La décision modificative n°1 (Nautil) 2020 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement,

ADOpte La décision modificative n°1 (Nautil) 2020 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

en euros

Dépenses d'investissement

001-Solde d'exécution reporté	800 701.12 €
20 – Immobilisations incorporelles	420 000.00 €
<i>Dont report</i>	<i>76 000.00 €</i>
21 – Immobilisations corporelles	204 227.83 €
<i>Dont report</i>	<i>204 227.83 €</i>

23 – Immobilisations en cours	9 926 000.00 €
041- Opérations patrimoniales	-14 032.60 €
<u>Recettes d'investissement</u>	
10- Dotations, fonds divers et réserve	330 928.95 €
13 Subventions d'investissement	10 270 000.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	723 823.29 €
<i>Dont report</i>	<i>750 000.00 €</i>
021 - Virement de la section de fonctionnement	-22 999.36 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	49 176.07 €
041- Opérations patrimoniales	-14 032.60 €
<u>Section de fonctionnement</u>	<u>en euros</u>
<u>Dépenses de fonctionnement</u>	
011 - Charges à caractère général	-105 000.00 €
67 - Charges exceptionnelles	258 112.21 €
023 - Virement à la section d'investissement	-22 999.36 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	49 179.07 €
<u>Recettes de fonctionnement</u>	
70-Produits services, domaines et ventes diverses	-593 625.00 €
74- Dotations et participations	460 048.94 €
002- Solde d'exécution reporté	312 864.98 €

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

27) Décision modificative n°1 - Budget annexe Restaurant communautaire - Exercice 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°200206 du 6 février 2020 relative au vote du budget primitif du restaurant communautaire 2020

VU La délibération du 25 juin 2020 relative à l'affectation du résultat 2019 de fonctionnement du budget annexe restaurant communautaire,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La décision modificative n°1 annexe restaurant communautaire joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses 92 533,57 €
Recettes 92 533, 57€

Fonctionnement

Dépenses - 63 251, 05 €
Recettes - 63 251, 05 €

VOTE La décision modificative n°1 (restaurant communautaire) 2020 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement,

ADOPTE La décision modificative n°1 (restaurant communautaire) 2020 telle que présentée ci-dessous :

Section d'Investissement

en euros

Dépenses d'investissement

001-Solde d'exécution reporté 75 169, 57 €

21 – Immobilisations corporelles 17 364,00 €

Dont report 8 462,00 €

Recettes d'investissement

10- Dotations, fonds divers et réserve 63 631,57 €

16- Emprunts et dettes assimilées 20 000,00 €

Dont report 20 000, 00 €

021- Virement de la section de fonctionnement 8 902,00 €

Section de fonctionnement

en euros

Dépenses de fonctionnement

011 - Charges à caractère général -72 153, 05 €

023- Virement à la section d'investissement 8 902, 00 €

Recettes de fonctionnement

70- Produits des services -122 000,00 €

002- Solde d'exécution reporté 58 748,95 €

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

28) Décision modificative n°1 - Budget annexe Office du Tourisme - Exercice 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n° 200210 du 6 février 2020 actant le vote du Budget Primitif 2020 du budget annexe « office du tourisme »

VU La délibération du 25 juin 2020 affectant le résultat de fonctionnement 2019 du budget annexe office du tourisme

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La Décision Modificative n°1 annexe office du tourisme joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses 154 000.00 €
Recettes 154 000.00 €

Fonctionnement

Dépenses -142 200.00 €
Recettes -142 200.00 €

VOTE La Décision Modificative n°1 annexe office de tourisme 2020 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement,

ADOpte La Décision Modificative n°1 annexe office du tourisme 2020 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

<u>Dépenses d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
20- Immobilisations incorporelles	2 000.00 €
<i>Dont report</i>	<i>2 000.00 €</i>
21 – Immobilisations corporelles	152 000.00 €
<i>Dont report</i>	<i>120 000.00 €</i>
<u>Recettes d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
10- Dotations, fonds divers et réserve	122 000.00 €

13- Subventions d'investissements reçues	32 000.00 €
<u>Section de fonctionnement</u>	
<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	<u>en euros</u>
011- Charges à caractère général	-142 500.00 €
67- Charges exceptionnelles	300.00 €
<u>Recettes de fonctionnement :</u>	<u>en euros</u>
75- Autres produits de gestion courante	-361 905.12 €
002- Solde d'exécution reporté	219 705.12 €

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

29) Attribution d'une subvention d'investissement du budget principal vers le nouveau budget annexe activités aquatiques intercommunales en vue de la construction du pole aquatique intercommunal à Champs sur Marne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Les délibérations n°200201 et n°200209 du 6 février 2020 approuvant le budget primitif Principal 2020 et le budget primitif annexe du Nautil 2020

VU L'état des reports 2019 du Budget Principal,

VU La délibération du 25 juin 2020 actant la modification de la dénomination du budget annexe du Nautil en budget annexe « activités aquatiques »,

CONSIDERANT Que le versement d'une subvention d'investissement du budget principal vers le budget annexe du Nautil répond aux conditions de fonds et de formes prévues aux articles L 2224-1 et L2224-2 du CGCT,

CONSIDERANT Que le pole aquatique à champs sur Marne fait partie de la programmation pluriannuelle d'investissement du budget principal,

CONSIDERANT Que le financement du pole aquatique à Champs sur Marne risque d'entraîner une hausse excessive des tarifs du nouvel équipement s'il était pris en charge en intégralité par le budget annexe « activités aquatiques »,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE D'autoriser le versement en 2020 d'une subvention d'investissement de 10 270 000 € du Budget Principal vers le Budget annexe « activités aquatiques »
- DECIDE D'autoriser l'inscription d'une dépense d'investissement au chapitre 204 du Budget Principal 2020
- DECIDE D'autoriser l'inscription d'une recette d'investissement au chapitre 204 du Budget annexe « activités aquatiques » 2020.
- CHARGE Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

30) Adoption du régime des provisions budgétaires pour le budget principal, les budgets annexes et la régie à seule autonomie financière de l'Office de Tourisme

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2321-2 et R2321-2 relatifs aux dépenses obligatoires des communes et aux modalités de constitution des provisions, et R2321-1 définissant les conditions d'option pour le régime des provisions budgétaires,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs
- CONSIDERANT L'état des provisions constaté au compte administratif de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne, constitué de provisions budgétaires
- CONSIDERANT La possibilité d'opter pour le régime des provisions budgétaires,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DIT Que la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne opte pour le régime des provisions budgétaires pour le budget principal, les budgets annexes ainsi que pour la régie à seule autonomie financière de l'Office du tourisme.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

31) Reprise des provisions constituées sur le budget principal

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs
- VU La délibération n°060306 du 30 mars 2006 du conseil syndical du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Val-Maubuée portant définition des règles de constitution des provisions pour risque,
- CONSIDERANT L'état des provisions constaté au compte administratif de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT Que les risques au titre desquels les provisions étaient constituées ne sont plus d'actualité,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La reprise des provisions constituées sur les exercices 2012 et 2013 pour dettes irrécouvrables à hauteur de 105 000 €, et pour perte de change à hauteur de 25 000 €.
- DIT Que les crédits sont prévus en décision modificative au budget de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

32) Reprise de provision du budget annexe du restaurant communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs

VU	La délibération n° 060306 du 30 mars 2006 du conseil syndical du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Val-Maubuée portant définition des règles de constitution des provisions pour risque,
CONSIDERANT	L'état des provisions constaté au compte administratif de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne,
CONSIDERANT	Que les risques au titre desquels les provisions étaient constituées ne sont plus d'actualité,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	La reprise des provisions constituées sur les exercices 2012, 2013 et 2014 pour dettes dépréciation de comptes de tiers à hauteur de 34 000 €.
DIT	Que les crédits sont prévus au budget primitif du budget annexe du restaurant communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne
DIT	Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

33) Remise gracieuse sur le budget annexe Immeuble de rapport

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
CONSIDERANT	La demande de remise gracieuse transmise à la Communauté d'Agglomération par la voie de la Trésorerie Principale de Chelles relative à une dette de 2 641.74 contractée par Madame Gina LAUROT auprès du SAN Val-Maubuée en 2012,
CONSIDERANT	Que les crédits sont prévus au compte 6745 de la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 pour le budget annexe immeuble de rapport,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	D'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse
DIT	Que le titre n° 296 émis sur le budget principal du SAN Val-Maubuée en 2012 doit être annulé.
DIT	Que les crédits sont prévus au chapitre 67 de la décision modificative n°1 du budget annexe Immeuble de rapport.
CHARGE	Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

34) Tarifs des animations et visites commercialisées par l'Office de Tourisme Paris-Vallée de la Marne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Les délibérations n°191033 du Conseil Communautaire du 10 octobre 2019 et n° 200217 du Conseil Communautaire du 06 février 2020 portant fixation des tarifs des visites et animations proposées par l'Office de Tourisme,

CONSIDERANT La mise en place de nouvelles activités,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte Les tarifs suivants pour les animations et visites programmées par l'Office de Tourisme :

Animation	Tarif unique	Tarif adulte	Tarif enfant
Visite guidée du site Yprema	2 €		
Visite guidée du site du Siam 77	2 €		
Atelier famille Ferme du Buisson	5 €		
Visite guidée site industriel	2 €		
Atelier CPIF	5 €		
Baptême poney UCPA	5 €		
Découverte du rafting UCPA	9 €		
Journée plage UCPA	5.50 €		
Pratique du stand up paddle UCPA	13 €		
Atelier sculpture Mirza Moric	15 €		

Animation	Tarif unique	Tarif adulte	Tarif enfant
Visite guidée de la chocolaterie Chapon		10 €	7 € (moins de 18 ans)
Visite historique	5 €		
Visite guidée turbines à combustion EDF	5 €		
Visite des coulisses du Théâtre de Chelles	0 €		
Visite accompagnée Parc Hi Han	4 €		
Atelier famille	7 €		
Visite guidée OTPVM		5 €	2 € (moins de 18 ans)
Demi-journée gourmande OTPVM		10 €	7 € (moins de 18 ans)
Visite guidée centrale de géothermie Chelles Chaleur	5 €		
Visite guidée site E-Lomag	6 €		
Atelier Parents-Enfants Epona	1 participant 30 € 2 participants 40 € 3 participants 55 €		
Visite « de fonds en comble » Château de Champs-sur-Marne	8 €		
Visite « parc historique 300 ans d'histoire » Château de Champs-sur-Marne		8 €	Gratuit (moins de 15 ans)
Visite « parc nourricier, du jardin à l'assiette » Château de Champs-sur-Marne		8 €	Gratuit (moins de 15 ans)
Visite « la nature à travers Champs » Château de Champs-sur-Marne		8 €	Gratuit (moins de 15 ans)
Rallye photos « rallye-on-nous » Château de Champs-sur-Marne		8 €	Gratuit (moins de 15 ans)
Visite « La balade de Nanny Rose » Château de Champs-sur-Marne		8 €	6 € (de 4 à 26 ans)
Visite « Philibert et Mademoiselle Hortense se promènent ! » Château de Champs-sur-Marne		8 €	6 € (de 6 à 26 ans)
Visite du laboratoire de recherche des monuments historiques	2 €		
Visite commentée de l'atelier/galerie de l'artiste Red Dito	4 €		
Balade pour cavalier galop 2 à 7 Centre équestre Lusi du Raffeteau	40 €		
Initiation pour cavalier débutant Centre équestre Lusi du Raffeteau	40 €		
Boucle TCK Location Paddle 1h	12 €		
Descente Paddle Chessy – TCK	24 €		

Animation	Tarif unique	Tarif adulte	Tarif enfant
Descente Paddle Chessy – TCK + navette	36 €		
Boucle TCK Location Kayak 1h	12 €		
Descente Kayak Chessy – TCK	24 €		
Descente Kayak Chessy – TCK + navette	36 €		
Boucle TCK Location Canoë 1h	7 €		
Descente Canoë Chessy – TCK	14 €		
Descente Canoë Chessy – TCK + navette	26 €		
Location C9 1h + accompagnement TCK	12 €		
Location Kayak - Chelles Canoë Kayak	Heure : 10€ 1/2 journée : 25 € journée : 40€		
Location Canoë - Chelles Canoë Kayak	Heure : 15€ 1/2 journée : 35 € journée : 60€		
Location Paddle - Chelles Canoë Kayak	Heure : 10 € 1/2 journée : 30 € journée : 50€		

DIT Que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 191033 du 10 octobre 2019 et la délibération n° 200217 du 06 février 2020.

DIT Que les tarifs sont unitaires et s'entendent donc par personne, à l'exception des tarifs suivants :
- « Location Canoë - Chelles Canoë Kayak » qui s'entend par embarcation
- « Atelier Parents-Enfants Epona » dont le tarif évolue selon le nombre de participants.

DIT Que les tarifs s'appliquent à tous, tant aux individuels qu'aux groupes.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

35) Mise à jour du barème tarifaire de la taxe de séjour, ajout de la catégorie auberge collective dans les catégories d'hébergements et modification tarifaire de la 4ème catégorie d'exonération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants, L.3333-1, et R.2333-43 et suivants,

VU Le code du tourisme et notamment ses articles L.312-1 et L.422-3 et suivants,

- VU L'article 67 de la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014,
- VU L'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,
- VU L'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,
- VU L'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,
- VU Les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,
- VU Les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- VU Les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020,
- VU Le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015,
- VU Le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019,
- VU La délibération du conseil départemental de Seine-et-Marne du 30 janvier 2006 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
- DIT Que la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 29/09/2016.
- DIT Que la présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} Janvier 2021.
- DIT Que la taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :
- Palaces,
 - Hôtels de tourisme,
 - Résidences de tourisme,
 - Meublés de tourisme,
 - Village de vacances,
 - Chambres d'hôtes,
 - Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
 - Terrains de camping et de caravanage,
 - Ports de plaisance,
 - Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.
- La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.
- Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.
- Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.
- DIT Que la taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.
- DIT Que le conseil départemental de Seine-et-Marne, par délibération en date du 30/01/2006, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne pour le compte du

département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

DIT Que, conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

DIT Que le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2021 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI
Palaces	4,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,36 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,82 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,73 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

La taxe additionnelle au bénéfice de la société du Grand Paris s'ajoute à ces tarifs.

DIT Que sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 10 € / par nuit / personne.

DIT Que les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif (plateforme de déclaration Nouveaux Territoires) portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- Avant le 15 avril de l'année N, pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mars
- Avant le 15 juillet de l'année N, pour les taxes perçues du 1er avril au 30 juin
- Avant le 15 octobre de l'année N, pour les taxes perçues du 1er juillet au 30 septembre
- Avant le 15 janvier de l'année N+1, pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre

DIT Que le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

36) Versement d'une prime exceptionnelle à certains agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid 19

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU La loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

VU Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU Le décret n° 2020-570 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Que des agents de l'agglomération ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

CONSIDERANT	Que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président fondé sur la note explicative et de synthèse jointe à la convocation des membres du Conseil communautaire à la présente séance, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents mobilisés en présentiel pendant l'état d'urgence sanitaire soit du 18 mars au 10 mai 2020,
DECIDE	Que le montant de cette prime sera fixée à 15 € par demi-journée travaillée en présentiel,
PRECISE	Que cette prime sera d'un montant maximum de 1 000 €. Qu'elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales, Qu'elle sera versée sur la paie du mois de juillet 2020,
AUTORISE	Le Président à fixer par arrêté individuel le montant de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus,
PRECISE	Que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
DIT	Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Avant le vote, M. Bouglouan fait l'intervention suivante :

Monsieur le Président,

Vous proposez 15€ par demi-journée de présentiel entre le 17 mars et le 10 mai, alors que c'est le télétravail, pas toujours pensé et organisé, qui a été encouragé pendant toute cette période.

Les agents en télétravail ont largement participé également à la poursuite de la mise en œuvre du service public.

Si je prends les aires d'accueil de gens du voyage, que je connais mieux, les agents sont certes restés chez eux, mais leur numéro de téléphone était donné aux usagers et ils se sont rendus disponibles pour répondre et accompagner nos usagers à chaque fois que nécessaire, quel que soit l'heure et le jour, et vous savez que c'est une population que ne respecte pas forcément les horaires de bureau pour ses demandes.

En fait, le présentiel s'est fait chaque fois que le service ne pouvait pas être rendu et organisé à distance par la collectivité.

Tel que présenté, je trouve donc la mesure proposée très inégalitaire et injuste, et il faut aller au-delà de ce seul critère de présence sur le lieu de travail.

J'ajouterais que les agents empêchés par des gardes d'enfants, par leur vulnérabilité médicale ou par la mise en sommeil de leur activité ont eux aussi été soumis à un stress accru généré par la situation sanitaire et sociale. Si l'on considère que c'est une prime de risque, alors eux aussi ont vécu des risques, et c'est alors tous nos agents qui devraient en bénéficier.

En tout cas réduire le critère de versement au seul présentéisme, critère sur lequel les agents ne pouvaient que répondre à une sollicitation de leur hiérarchie, est très réducteur de l'engagement de nos agents pour la poursuite de notre service public.

Si cela reste le seul critère, je voterai contre.

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(VOTES CONTRE : MME TALLET, M. GUILLAUME D. ET M. BOUGLOUAN ; ABSTENTION : M. LECLERC)

37) Volonté de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne de faire acte de candidature pour un nouveau Contrat Intercommunal de Développement (CID) initié par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération en date du 20 novembre 2015 adoptée par l'assemblée délibérante du Conseil départemental concernant la mise en place des contrats intercommunaux de développement (CID),
- VU La délibération du 31 mars 2016 portant volonté de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne de s'inscrire dans la démarche au contrat intercommunal de développement initié par le conseil départemental de Seine-et-Marne,
- VU Le contrat intercommunal de développement signé par la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne le 2 mai 2017 et les 4, 18 et 19 mai 2017 par les 12 communes membres, puis le 20 juin 2017 par le Département,
- VU Les conventions de réalisations signées entre le Département et la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT Que dans son préambule, le contrat intercommunal de développement signé entre le Département de Seine-et-Marne et la Communauté d'agglomération en 2017 d'une durée de trois ans, précise : « Dès lors que le bilan du contrat est réalisé, celui-ci pourra être suivi de la signature d'un nouveau CID (Contrat Intercommunal de Développement) sans année blanche »,
- Il convient par conséquent à notre communauté d'agglomération de se positionner officiellement auprès du Département de Seine et Marne, pour un nouveau contrat intercommunal de développement de trois ans.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE M. le Président de la communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne à adresser un courrier officiel en ce sens au Président du Département de Seine et Marne.
- AUTORISE M. le Président de la communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne à signer le contrat intercommunal de développement qui sera élaboré entre les services départementaux et intercommunaux.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

38) Rétrocession du cours du Buisson à la ville de Noisiel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'article L.3112 et suivants du Code de la Propriété des Personnes Publiques autorisant les cessions de propriété relevant du domaine public entre personnes publiques sans déclassement préalable,
- VU La délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 par laquelle la compétence « voirie », préalablement exercée par la Communauté d'Agglomération, a été restituée aux communes membres,
- VU L'article L.2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales alinéa 3 en vertu duquel, sans réponse de l'administration fiscale dans un délai d'un mois à compter de sa saisine, l'organe délibérant peut passer outre son avis,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération est propriétaire de la parcelle cadastrée AB 541 à Noisiel, d'une superficie de 16 666 m², en nature de voirie,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne n'exerce plus la compétence « voirie »,
- CONSIDERANT Qu'il est apparu nécessaire de procéder à la rétrocession de la voirie du Cours du Buisson à la Ville de Noisiel.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La rétrocession de la parcelle AB 541 à Noisiel, d'une superficie de 16 666 m², à la Ville de Noisiel pour un euro symbolique.
- AUTORISE Le Président à signer tous les documents afférents à la rétrocession de cette parcelle.
- PRECISE Que les frais pour procéder à cette rétrocession seront à la charge de la Communauté d'Agglomération.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

39) Désaffectation et déclassement du lot de volume 1 sis sur la parcelle cadastrée AH 135 à Noisiel, allée Simone de Beauvoir

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel un bien, appartenant à une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'acte administratif constatant sa désaffectation et par suite son déclassement,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération est propriétaire, à Noisiel, du lot de volume 1 représentant les locaux de la Bourse du travail, de la Maison de Justice et le parking du marché, l'ensemble nommé Centre Emile Jeannet, cadastré AH 135 et d'une superficie de 1 880 m²,

CONSIDERANT Que l'EPAMARNE, la Communauté d'Agglomération ainsi que la commune de Noisiel mènent un projet de restructuration du quartier du Lizard, dans lequel est situé le lot de volume 1,

CONSIDERANT Que, dans ce cadre, il est prévu la déconstruction dudit lot afin de réaliser une opération mixte de logements, commerces et activités tertiaires autour d'un espace public rénové pris en charge par l'EPAMARNE,

CONSIDERANT Que le centre Emile Jeannet fait partie du domaine public de la Communauté d'Agglomération, il convenait de le désaffecter et de le déclasser avant de pouvoir le céder,

CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération a procédé à la désaffectation de la parcelle AH 135 dûment constatée par le procès-verbal dressé par Me DAUVILLIER huissier à Noisiel, le 10 juin 2020

CONSIDERANT Qu'ainsi le déclassement de ladite parcelle peut être prononcé pour l'incorporer dans le domaine privé de la Communauté d'Agglomération.

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

CONSTATE La désaffectation du lot de volume 1 sis sur la parcelle AH 135 à Noisiel, Allée Simone de Beauvoir ainsi que les biens qu'elle supporte,

DECIDE De déclasser ces biens afin de les intégrer au domaine privé de la Communauté d'Agglomération.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

40) **Cession du lot de volume 1 sis sur la parcelle cadastrée AH 135 à Noisiel, allée Simone de Beauvoir, à l'EPAMARNE**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'avis des domaines n° 2019-77337V3550 en date du 12 décembre 2019,

VU La délibération du conseil communautaire n°200739 en date du 25 juin 2020 constatant la désaffectation et le déclassement de la parcelle AH 135 à Noisiel,

CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération est propriétaire, à Noisiel, du lot de volume 1 représentant les locaux de la Bourse du travail, de la Maison de Justice et le parking du marché, l'ensemble nommé Centre Emile Jeannet, cadastré AH 135 et d'une superficie de 1 880 m²,

CONSIDERANT Que l'EPAMARNE, la Communauté d'Agglomération ainsi que la commune de Noisiel mènent un projet de restructuration du quartier du Lizard, dans lequel est situé le lot de volume 1,

CONSIDERANT Que le centre Emile Jeannet a été incorporé au domaine privé de la Communauté d'Agglomération suite à sa désaffectation et à son déclassement.

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La cession du lot de volume 1 sis sur la parcelle AH 135 à Noisiel, Allée Simone de Beauvoir, d'une superficie de 1 880 m² ainsi que les biens qu'elle supporte à l'EPAMARNE,

DIT Que cette cession se fera à l'euro symbolique,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette cession,

PRECISE Que les frais pour procéder à cette cession seront à la charge de l'EPAMARNE.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

41) **Rétrocession des locaux sis à Chelles, 51 bis avenue de la Résistance, abritant l'Office de Tourisme, à la ville de Chelles**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La décision du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine du 12 décembre 2007,

CONSIDERANT La mise à disposition à titre gratuit, par la ville de Chelles, des locaux sis à Chelles, 51 bis Avenue de la Résistance, à la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine pour l'exercice de la compétence « Développement des loisirs et du tourisme ».

CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération a souhaité reprendre en régie les activités de l'office de tourisme intercommunal.

CONSIDERANT Que le siège de l'office de tourisme se situe au 5 Cours de l'Arche Guédon à Torcy, depuis le 1^{er} septembre 2019.

CONSIDERANT Que les locaux sis à Chelles 51bis Avenue de la Résistance ne sont plus, aujourd'hui, affectés à la compétence « Développement des loisirs et du tourisme », il convient de les rétrocéder à la ville de Chelles.

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DIT Que les locaux sis 51 bis Avenue de la Résistance, à Chelles, ne sont plus affectés à l'exercice de la compétence « Développement des loisirs et du tourisme » par la Communauté d'agglomération,

DECIDE De rétrocéder lesdits locaux à la commune de Chelles, propriétaire du bien, à compter de la signature du procès-verbal de rétrocession,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le procès-verbal de rétrocession des locaux ci-dessus désignés, initialement affectés à l'exercice de la compétence « Développement des loisirs et du tourisme ».

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

42) **Avenant n°2 au contrat d'exploitation de l'eau potable - secteur ex-Val Maubuée-entre la CAPVM et la SFDE**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de service public,
- VU L'article L.3135-1 1° alinéa 5 du Code de la Commande Publique.
- VU L'ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018 portant partie législative du code de la commande Publique,
- VU Le décret n°2018-1075 du 03/12/2018 portant partie réglementaire du code de la commande Publique,
- VU L'arrêté préfectoral n° 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le contrat d'affermage pour l'exploitation du service public de l'eau potable confié à la Société Française de Distribution d'Eau par la Communauté d'Agglomération de Marne- la – Vallée – Val Maubuée en date du 1^{er} juillet 2015, et son avenant n°1 notifié le 22 mars 2019,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne souhaite que le dispositif des chèques eau du présent contrat puisse être étendu au règlement de la part assainissement sur le périmètre de la délégation de service public de l'assainissement pour les communes où la Collectivité et le Fermier exercent simultanément la compétence. Il s'agit des communes d'Emerainville, Croissy-Beaubourg, Lognes, Noisiel, Champs-sur-Marne et Torcy.
- CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne souhaite également mettre en œuvre la modulation de la part fixe pour les usagers bénéficiant de la CMUc.
- CONSIDERANT Que la SFDE imputera au compte du fonds de solidarité les montants dépensés au titre de la tarification sociale
- CONSIDERANT Qu'il convient de prendre en compte dans le contrat d'affermage les nouvelles dispositions techniques et financières relatives à ces évolutions
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE L'avenant n°2 au contrat d'exploitation de l'eau potable secteur ex Val Maubuée entre la CAPVM et la SFDE
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant et tous documents y afférents.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

43) **Avenant n°1 au contrat de concession de service public pour le déploiement d'une géothermie profonde et du réseau de chaleur associé sur le territoire des communes de Champs-sur-Marne et Noisiel entre la CAPVM et Géomarne**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de service public,
- VU L'article L.3135-1 1° du Code de la Commande Publique
- VU L'ordonnance n°2016-65 du 29/01/2016 relative aux contrats de concession,
- VU Le décret n°2016-89 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,
- VU L'arrêté préfectoral n° 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le contrat de concession de service public pour le déploiement d'une géothermie profonde et du réseau de chaleur associé sur le territoire des communes de CHAMPS-SUR-MARNE et NOISIEL, ayant pris effet le 19 avril 2019 pour une durée de 25 ans,
- CONSIDERANT Que dans le cadre du contrat de concession de service public pour le déploiement d'une géothermie profonde et du réseau de chaleur associé sur le territoire des communes de CHAMPS-SUR-MARNE ET NOISIEL, il était convenu de l'ajustement des tarifs en fonction du montant de subvention réellement perçu par le délégataire,
- CONSIDERANT Que le délégataire s'est vu notifier un montant de subventions et aides publiques plus important que celui initialement prévu dans le cadre de la consultation (10 millions d'Euros au lieu de 7,6 millions d'Euros) et selon un calendrier de versement avancé,
- CONSIDERANT Qu'il est ainsi nécessaire d'ajuster les tarifs afin d'y intégrer ces nouveaux éléments, afin de lisser les tarifs et faciliter la commercialisation, et que par conséquent il est nécessaire de mettre à jour le terme R25 dans le contrat, ainsi que les annexes 10 (règlement de service) et 13 (compte d'exploitation prévisionnel) du contrat,
- CONSIDERANT Qu'il convient de prendre en compte dans le contrat de concession les nouvelles dispositions techniques et financières relatives à ces évolutions, conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession 5^{ième} alinéa,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE L'avenant n°1 au contrat de concession de service public pour le déploiement d'une géothermie profonde et du réseau de chaleur associé sur le territoire des communes de CHAMPS-SUR-MARNE et NOISIEL,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant et tous documents y afférents.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

44) **Avenant n°6 au contrat de délégation de service public du chauffage urbain du Val Maubuée entre la CAPVM et Géoval**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public,
- VU L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération en date du 30 avril 2009, dans laquelle la Communauté d'Agglomération Marne la Vallée Val Maubuée (devenue Paris Vallée de la Marne) a décidé de conclure un contrat de délégation de service public avec la société Dalkia France, lui confiant ainsi l'exploitation du service public de production et de distribution de chaleur destiné à assurer le chauffage des locaux et le réchauffage de l'eau chaude sanitaire sur le périmètre fixé audit contrat. Le Contrat a été notifié le 11 juin 2009 à la société DALKIA France,
- VU L'avenant n°1, dans lequel la société GEOVAL s'est substituée à la société DALKIA France,
- VU L'avenant n°2, dans lequel la formule de révision du terme de redevance R1 a été modifiée, aux fins de tenir compte de l'article 32 de la Loi de Finances n°2013-1278 du 29 décembre 2013 qui dispose que, depuis le 1^{er} avril 2014, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel sont soumis à la TICGN,
- VU L'avenant n°3, dans lequel la formule de révision du terme de redevance R1gaz a été modifiée, en application de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 (article 25) portant suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel,
- VU L'avenant n°4, dans lequel le périmètre d'origine a été étendu, les redevances dues à la Collectivité ont été ajustées et les conditions tarifaires modifiées pour tenir compte du développement du Réseau de chaleur vers le quartier de l'Arche Guédon, voté par délibération n°160213 du 18 février 2016,
- VU L'avenant n°5, dans lequel les conditions de révision du terme R1géo consécutivement à la suppression du tarif réglementé de vente d'électricité A5 base LU de EDF, ont été modifiées
- CONSIDERANT La nécessité de mettre à jour le règlement de service, annexe 9 du contrat, de manière à en particulier intégrer les modifications introduites par les précédents avenants.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE L'avenant n°6 au contrat de délégation de service public du chauffage urbain du Val Maubuée
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant et tous documents y afférents.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

45) **Bilan annuel 2019 de la mise en œuvre de la gestion urbaine et sociale de proximité (GUPS) dans le cadre des conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article 1388 bis du code général des impôts, modifié par l'article 47 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 et par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté disposant que la convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2020
- VU La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- VU La loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016, et son article 47 modifiant l'article 1388 bis du code général des impôts,
- VU La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 156 imposant de transmettre les comptes rendus annuels aux signataires du contrat de ville sur les actions entreprises en contrepartie de l'abattement de la TFPB ainsi qu'aux conseils citoyens
- VU La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et notamment son article 181 portant prorogation 2020-2022 des contrats de villes, en s'appuyant sur leur évaluation à mi-parcours.
- VU Le décret 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains
- VU Le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La circulaire du premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,
- VU La circulaire du premier ministre, du 22 janvier 2019, qui précise les objectifs et les modalités d'élaboration de la prorogation des contrats de ville sous la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques, qui sera ajouté au contrat de ville, en y intégrant les conclusions et orientations issues de l'évaluation à mi-parcours ainsi que les engagements de l'État et ses 40 mesures et ceux des collectivités transcrits dans le pacte de Dijon.
- VU Le contrat de ville de Marne et Chantereine, signé le 24 juin 2015,
- VU Le Contrat de ville du Val-Maubuée, signé le 10 septembre 2015,
- VU Le contrat de ville de la Brie Francilienne, signé le 11 septembre 2015,
- CONSIDERANT Que Conformément à l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, **un bilan annuel** des actions est à réaliser et à consolider à plusieurs niveaux : par bailleur, par quartier et par commune. Il est à présenter au Comité Technique et de suivi de la mise en œuvre de l'utilisation de l'abattement ainsi qu'au Comité de Pilotage du Contrat de ville.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Vice-Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE Le bilan annuel 2019 de l'utilisation de l'abattement de la TFPB pour l'ensemble des bailleurs signataires des conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB à savoir :
- QPV de la Grande Prairie (Chelles) : 1001 vies Habitat
 QPV Schweitzer Laennec (Chelles) : MC Habitat
 QPV Arche Guédon (Torcy) : CDC-Habitat ; Batigere
 QPV Le Mail-Victor Hugo : CDC Habitat ; Seqens (Domaxis)
 QPV La Renardière (Roissy en Brie) : CDC Habitat
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

46) Approbation bilan et évaluation annuels 2019 des trois contrats de ville de la CAPVM

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article 1388bis du code général des impôts,
- VU La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, rendant obligatoire l'évaluation du contrat de ville
- VU La loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016, et son article 47 modifiant l'article 1388 bis du code général des impôts,
- VU La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
- VU La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et notamment son article 181 portant prorogation 2020-2022 des contrats de villes, en s'appuyant sur leur évaluation à mi-parcours.
- VU Le décret 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,
- VU Le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
- VU Le décret du 05/09/2015 précisant le contenu du rapport annuel obligatoire sur le contrat de ville
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La circulaire du premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,
- VU La circulaire du premier ministre, du 22 janvier 2019, qui précise les objectifs et les modalités d'élaboration de la prorogation des contrats de ville sous la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques, qui sera ajouté au contrat de ville, en y intégrant les conclusions et orientations issues de l'évaluation à mi-parcours ainsi que les

engagements de l'État et ses 40 mesures et ceux des collectivités transcrits dans le pacte de Dijon.

VU Le contrat de ville de Marne et Chantereine, signé le 24 juin 2015,

VU Le contrat de ville du Val-Maubuée, signé le 10 septembre 2015,

VU Le contrat de ville de la Brie Francilienne, signé le 11 septembre 2015,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Vice-Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le bilan-évaluation annuel pour 2019 des trois contrats de villes des trois territoires, Nord, Centre et Sud de la CAPVM et du protocole d'engagements renforcés et réciproques qui leur est ajouté qui fait état de l'évolution de la situation socio-économique et urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, la programmation des actions et des projets et leur réalisation, le bilan de la gestion urbaine et sociale de proximité des bailleurs dans le cadre de l'abattement de la TFPB, l'appréciation des modes de gouvernance des porteurs de projets publics et privés ainsi que les modalités de participation et de concertation avec les conseils citoyens et les habitants.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

47) Report de la date d'entrée en vigueur du dispositif de mise en location sur le parc de logements privés intercommunal

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°190691 du Conseil Communautaire du 20 juin 2019 relative à la mise en place d'un dispositif local de lutte contre l'habitat indigne,

VU La délibération n°191250 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019 relative à la mise en place de la déclaration de mise en location sur le parc de logements privés intercommunal,

CONSIDERANT Que le dispositif de déclaration de mise en location initialement prévue au 1^{er} juillet 2020 n'est pas envisageable dans de bonnes conditions,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE De reporter l'entrée en vigueur du dispositif de Déclaration de mise en location sur le parc de logements privés intercommunal, prévue initialement le 1^{er} juillet 2020,
- DIT Que le dispositif sera mis en place au cours du troisième trimestre 2020, préférentiellement, le 1^{er} octobre 2020,
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

48) Projet de PLH : prise en compte des avis communaux et transmission du projet au Préfet

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Les articles L302-1 à L302-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitat précisant la procédure d'élaboration d'un PLH, son contenu, sa mise en œuvre et son suivi,
- VU L'article R302-10 du Code de la Construction et de l'Habitat prévoyant la délibération de l'EPCI sur le projet de Programme Local de l'Habitat, au vu des avis communaux,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du Conseil communautaire du 4 avril 2017 engageant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat,
- VU Le Porter à Connaissance de l'Etat, reçu le 16 février 2018, rappelant, en particulier, les orientations du Schéma Régional de l'Hébergement et de l'Habitat et le Porter à connaissance complémentaire, reçu le 6 juin 2019,
- VU La délibération du Conseil communautaire n°191251 du 19 décembre 2019, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat de Paris-Vallée de la Marne,
- VU La transmission du projet de PLH arrêté par la Communauté d'Agglomération aux communes membres, le 10 janvier 2020,
- VU L'avis favorable du Conseil municipal de Champs-sur-Marne, réuni le 24 février 2020, au projet de Programme Local de l'Habitat et les remarques qu'il a formulées sur le développement de l'offre de logements attendue au vu de la demande des Campésien.ne.s et sur la construction de logements locatifs sociaux souhaitée dans les communes déficitaires :
- Les logements de type P.L.S. (Prêt Locatif Social) ne correspondent pas aux capacités financières des habitant.e.s de Champs-sur-Marne ;
 - Les logements de type L.L.I. (Logement Locatif Intermédiaire), plus chers encore que les P.L.S., ne correspondent pas aux capacités financières des habitant.e.s de Champs-sur-Marne et qu'à ce titre, la Commune n'est pas favorable au décret l'obligeant à en construire ;
 - La position de l'Etat consistant à souhaiter le développement conséquent de T1 et T2 au détriment des T3 et T4 n'est pas en adéquation avec la majorité des demandes des habitant.e.s ;
 - La construction de logements sociaux devra être effective dans les villes ne respectant pas les 25% prévus par la loi S.R.U. (Solidarité et Renouvellement Urbains), pour équilibrer le parc social sur le territoire et assurer la mixité ;

- Si la construction de résidences seniors s'avère nécessaire, celles-ci ne devront pas se substituer à des logements familiaux dans les villes n'atteignant pas les 25 % en question ;
- La Municipalité émet de fortes réserves quant aux ventes possibles dans le parc ancien en ce qu'elles priveraient les Campésiens, dont les plus précaires, de possibilité de logement. Elle demande donc à ce que les projets de vente sur le parc ancien fassent l'objet de discussions très étroites avec les bailleurs ;

- Si le parc ancien constitue des possibilités de relogement pour les ménages du 1^{er} quartile, le parc ancien campésien ne peut, ni ne doit, devenir le parc d'accueil des ménages issus des villes déficitaires en logements sociaux.

VU L'avis favorable du Conseil municipal de Courtry, réuni le 9 mars 2020, au projet de Programme Local de l'Habitat, sous réserve de modification à apporter au document d'orientation et au programme d'actions du projet de PLH, concernant le volume de logements à produire sur la commune durant la période du PLH. Le volume à reprendre est celui figurant dans la fiche communale annexée à la délibération du Conseil municipal de Courtry,

Le Conseil municipal précise également que :

- le volume de projets indiqués dans la fiche communale est compatible avec les orientations du projet de PLU de la commune en cours de révision,
- la programmation de logements déclinée dans la fiche communale en produits de logement variés au regard des besoins des ménages, correspond à la volonté de la commune d'avoir une diversité de produits éligibles au titre de la loi SRU,

VU L'avis favorable du Conseil municipal de Lognes, réuni le 27 février 2020, au projet de Programme Local de l'Habitat, et les précisions apportées :

- le conseil communal s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la mise en place des actions dont la commune pourrait être porteuse,
- la commune participera activement à l'aboutissement des autres actions communautaires,

VU L'avis favorable de Conseil municipal de Torcy, réuni le 24 janvier 2020, au projet de Programme Local de l'Habitat,

VU L'absence de réponse des communes de Brou-sur-Chantereine, Chelles, Croissy-Beaubourg, Emerainville, Noisiel, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie et Vaires-sur-Marne, dans le délai légal de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE Des demandes de modifications formulées par les communes membres,

ARRETE Le projet de Programme Local de l'Habitat de Paris-Vallée de la Marne, modifié en conséquence, annexé à la présente délibération,

CHARGE Le Président, ou son représentant, de le transmettre, pour avis, au Préfet,

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

49) **ZAC de Lamirault à Croissy-Beaubourg - Clôture de la convention quadripartite entre l'EPFIF, EPAMARNE, la commune de Croissy-Beaubourg et la CAPVM**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°151248 du Conseil Communautaire autorisant le Président à signer la convention quadripartite entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, l'Epamarne, la commune de Croissy-Beaubourg et la communauté d'agglomération,
- VU La convention quadripartite signée le 15 décembre 2015 portant sur une mission de maîtrise foncière par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France des terrains dit de Lamirault Sud sis dans le périmètre de la ZAC de Lamirault Croissy,
- CONSIDERANT Le projet ZAC de Lamirault à Croissy-Beaubourg,
- CONSIDERANT Que l'ensemble des terrains portés par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ont été cédés à l'EPAMARNE, aménageur de la ZAC de Lamirault, ce qui a mis un terme à l'intervention de l'établissement public foncier sur ce secteur,
- CONSIDERANT Que ladite convention a été clôturée conformément au compte-rendu de clôture du 31 décembre 2018 annexé à la présente délibération,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE De la clôture de la convention quadripartite entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, l'Epamarne, la commune de Croissy-Beaubourg et la Communauté d'agglomération.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

50) **Abondement au fonds Résilience mis en place par la Région Ile-de-France à destination des entreprises, autorisation à signer la convention à intervenir avec la Région IDF et avec l'association InitiActive**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1511-2 et L1511-7,
- VU La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,
- VU La loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des

communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val
Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- VU Le règlement (UE) 1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité de fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,
- VU Le régime d'aide d'Etat SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : régime cadre temporaire pour le soutien des entreprises,
- VU Le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2017-2021 adopté par la délibération n° CR 230-16 du 14 décembre 2016,
- VU La délibération de la Région Ile-de-France n° CR 2020-029 du 11 juin 2020 approuvant la convention ayant pour objet la création et l'abondement du fonds Résilience Ile-de-France et Collectivités, et autorisant certaines collectivités infrarégionales d'Ile-de-France ou les EPCI-EPT d'abonder au fonds Résilience Ile-de-France et Collectivités,
- VU La décision du Comité National d'Engagement de la Banque des Territoires n° 89.117 en date du 03 juin 2020,
- VU La convention entre le Conseil Régional Ile-de-France, la Banque des Territoires et l'association Initiative Ile-de-France par laquelle cette dernière s'est vu confier la gestion de l'enveloppe financière destinée au financement des avances remboursables prévues par le fonds Résilience Ile-de-France et Collectivités,
- CONSIDERANT La situation économique engendrée par la crise sanitaire dite du COVID-19 et ses impacts locaux notamment auprès des entreprises de petite taille,
- CONSIDERANT Que le Conseil régional est seul compétent pour définir des régimes d'aides ou décider de leur octroi aux entreprises,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'agglomération peut toutefois participer au financement de ces aides par convention avec le Conseil régional,
- CONSIDERANT Que l'abondement de la Communauté d'agglomération au fonds Résilience Ile-de-France et Collectivités, permettra d'augmenter la capacité d'intervention du fonds sur son territoire,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'abonder le fonds « Résilience Ile-de-France et Collectivités » à hauteur de 302 280 €
- AUTORISE Le président à signer la convention avec la Région Ile-de-France France autorisant l'agglomération à participer au financement du régime d'aide « Fonds Résilience Ile-de-France et collectivités »
- AUTORISE Le président à signer la convention avec l'association Initiative Ile-de-France autorisant le versement de la contribution de l'agglomération au « Fonds Résilience Ile-de-France et collectivités »
- DIT Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

51) **Rapport d'activités 2019 de la CAPVM**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE De la communication du rapport annuel d'activité de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, exercice 2019.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

52) **Motion de soutien à l'élaboration d'un plan d'urgence de sauvetage des transports publics**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'appel à l'Etat d'Ile-de-France Mobilités pour l'élaboration d'un plan d'urgence de sauvetage des transports publics, adopté par son conseil d'administration en date du 10 juin 2020 :

« Appel à l'Etat pour un plan d'urgence de sauvetage des transports publics

Monsieur le Président de la République,

Face à une crise sanitaire sans précédent qui conduit le pays à affronter une crise économique et sociale majeure, il est urgent que l'Etat puisse adopter un plan de sauvetage des transports du quotidien, à l'image de ceux adoptés pour les secteurs du transport aérien, de l'automobile et de l'aéronautique, et en suivant l'exemple des gouvernements allemands, néerlandais et britanniques.

Les pertes de recettes voyageurs liées au confinement, à l'obligation de distanciation physique dans les transports et à la désaffection de ces derniers, de même que les pertes de versement mobilités liées au chômage partiel et à la crise économique, sont estimées à 2,6 milliards d'euros en 2020 (1 milliard d'euros au titre du versement mobilité des entreprises non versé et 1,6 milliard d'euros de pertes de recettes voyageurs), soit près de 26% de pertes de recettes annuelles.

Ce ratio est peu ou prou le même pour toutes les autorités organisatrices de transport en France qui subissent un terrible effet ciseau, ayant été obligées de devoir maintenir un niveau d'offre le plus élevé possible avec des surcoûts liés aux mesures sanitaires, alors même que les recettes s'effondrent dramatiquement.

Malgré la qualité et la prudence de sa gestion financière, soulignée par un récent rapport de la chambre Régionale des Comptes, Île-de-France Mobilités, qui est un établissement public administratif, ne peut emprunter une telle somme pour financer des dépenses de fonctionnement. Les collectivités qui la dirigent et la subventionnent à hauteur de 10%, ne disposent pas, quant à elles, de la possibilité légale de s'endetter pour financer des dépenses de fonctionnement.

Il serait totalement inconcevable et injuste, à nos yeux, de faire payer cette ardoise liée à la crise sanitaire du COVID-19 par les voyageurs, qui devraient en supporter le coût estimé entre 15 et 20 euros de hausse du Navigo mensuel ! Tout comme il aurait été injuste de ne pas rembourser le coût des abonnements des Franciliens qui ne pouvaient emprunter les transports en commun pendant le confinement, mesure prise par l'ensemble des autorités organisatrices en France. Ajoutons qu'une telle décision d'augmentation des tarifs, au-delà de son impact très fort sur le pouvoir d'achat des Franciliens, pèserait également sur les finances des entreprises, puisqu'elles devraient verser à leurs salariés 1,3 milliards d'euros de remboursement employeur, ce qui pèserait fortement sur leurs comptes, et donc sur l'emploi, dans la période de récession que nous traversons. Il n'est pas d'avantage concevable qu'Île-de-France Mobilités réduise l'offre de transports collectifs ou renonce à honorer ses commandes de matériels roulants indispensables à l'amélioration de la qualité des transports du quotidien, et qui sont si précieuses pour tout le secteur ferroviaire français.

Une cessation de paiement d'Île-de-France Mobilités, inéluctable sans nouvelle recette votée par l'Etat dès juillet, menacerait des centaines de milliers d'emplois en France que ce soit chez les opérateurs de transports, chez les constructeurs de matériel roulant et leurs sous-traitants, équipementiers, ainsi que dans les entreprises de travaux publics.

Monsieur le Président de la République, vous vous êtes engagé à ce que l'Etat supporte les conséquences si brutales de la crise sanitaire « quoi qu'il en coûte », vous avez insisté sur le caractère écologique de votre plan de relance, et sur la solidarité de l'Etat avec les plus fragiles, c'est pourquoi nous vous demandons instamment de ne pas laisser dans une situation de potentielle cessation de paiement les transports publics franciliens, transports populaires et écologiques, indispensables pour l'exercice du droit de chacun à la mobilité, la reprise de l'activité économique et la lutte contre la pollution. Nous vous demandons à ce titre la compensation intégrale des pertes de recettes fiscales et voyageurs d'Île-de-France Mobilités liées à l'épidémie de Covid pour l'année 2020 et un mécanisme de compensation pour les années 2021 et 2022 en fonction de l'évolution de la situation économique et de la fréquentation de nos transports en commun ainsi qu'un plan de relance du secteur industriel des transports publics d'une ambition équivalente à ceux élaborés pour l'aéronautique et l'automobile. »

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'apporter son soutien à Ile-de-France Mobilités dans sa demande d'un plan d'urgence de sauvetage des transports publics, adopté par son conseil d'administration en date du 10 juin 2020.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15